



Le Syndicat
des Producteurs
Indépendants

Assemblée générale du 3 avril 2025

Rapport d'activité 2024-2025

Table des Matières

<u>INTRODUCTION</u>	3
<u>ACTIONS TRANSVERSALES</u>	6
<u>AFFAIRES SOCIALES</u>	24
<u>ANIMATION</u>	35
<u>AUDIOVISUEL</u>	45
<u>COURT METRAGE</u>	63
<u>LONG METRAGE</u>	71

Introduction

Ce rapport d'activité couvre la période allant de l'Assemblée générale statutaire d'Avril 2024 à celle d'avril 2025.

La force d'un grand syndicat unitaire

Le SPI, Syndicat des Producteurs Indépendants, regroupe aujourd'hui **près de 550 sociétés** de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, un chiffre en croissance constante depuis 4 ans. Il faut souligner que cette croissance s'observe sur tous les Collèges. **Résultat : le SPI est de loin le syndicat le plus important en nombre d'adhérents** de l'ensemble du secteur, ce qui est logique puisqu'il est le seul à couvrir tous les genres : le court métrage, le long métrage, l'audiovisuel, dont le documentaire, la captation du spectacle vivant, la fiction, les diverses œuvres numériques, et évidemment l'animation.

Cela fait du SPI un interlocuteur incontournable, dans le dialogue social comme dans les négociations interprofessionnelles et les relations avec les institutions. Nous avons pu mesurer encore, durant cette année très troublée, l'importance de notre fonction de rassemblement, au-delà même de nos membres. Ce n'est pas toujours facile et cela impose des débats internes approfondis comme nous l'avons fait lors des élections législatives de juillet 2024 ou plus récemment dans le cadre des négociations avec Disney. Mais nous sommes le seul syndicat à pouvoir mener une réflexion globale et cohérente sur l'ensemble de la production, en notre sein même.

Organisation et fonctionnement

Le SPI est dirigé par son comité directeur, constitué depuis la réforme statutaire de 2018, des élus des **quatre collèges que sont l'animation, l'audiovisuel, le court métrage et le long métrage**. C'est également au sein de chaque collège que sont organisées les réflexions sur les évolutions globales qui affectent la production.

Les instances statutaires du syndicat débattent des questions d'actualité du secteur, arrêtent les positions politiques du syndicat et donnent les mandats de négociation aux permanents et aux élus qui les mènent au nom de ses adhérents. Ces positions lui confèrent une forte cohésion, comme en témoigne la fidélité de nos adhérents, qui se déclarent très attachés au syndicat, aux valeurs qu'il incarne et aux principes qu'il défend.

Le SPI lutte contre tous les phénomènes de concentration dans les médias et plus largement dans les secteurs audiovisuels et cinématographiques. **Le SPI est le seul syndicat à incarner et défendre une réelle et totale indépendance par rapport aux diffuseurs audiovisuels, groupes télécoms français ou aux nouveaux groupes contrôlés par des capitaux extra européens, au nom de la libre création.**

La lutte contre la concentration devient de plus en plus vive en audiovisuel bien sûr mais désormais également en cinéma.

Le syndicat est aussi particulièrement attaché à **l'émergence des nouveaux talents et des jeunes sociétés**. **Il est enfin le seul syndicat implanté dans tous les territoires**, y compris d'Outremer, et défend la cohésion des écosystèmes régionaux et locaux aujourd'hui gravement menacés par des coupes budgétaires voire la remise en cause pure et simple des politiques culturelles.

Des actions en forte croissance

L'exécution budgétaire se caractérise par une stabilisation des recettes à un niveau élevé, avec une capacité de financement mise au service de nos différentes actions :

- Renforcement de l'équipe depuis 2-3 ans pour un meilleur accompagnement des adhérents ;
- Présence croissante sur les marchés et Festivals qui rythment la vie de notre secteur avec, lorsque c'est souhaitable, un pavillon ou un stand ouvert à tous les adhérents (Fipadoc à Biarritz, Clermont Ferrand, Séries Mania à Lille, Cannes, le MIFA d'Annecy ou encore le Sunny Side of the Doc à La Rochelle) ;
- Croissance de nos efforts de communication, pour renforcer l'attractivité du Syndicat, et de notre travail de lobbying auprès des pouvoirs publics et des parlementaires afin de promouvoir les positions du SPI.

Les négociations face aux pouvoirs publics et aux diffuseurs : fonction essentielle du syndicat

Cette année a été marquée par une très forte instabilité politique, liée à la dissolution de l'Assemblée Nationale, qui a créée de fortes inquiétudes pour les politiques culturelles, pour l'audiovisuel public et plus largement pour notre démocratie.

Ce contexte tourmenté a nécessité une mobilisation accrue (Assemblée Générale Extraordinaire en juillet 2024) et une multiplication des rendez-vous politiques (parlementaires, cabinets ministériels...)

Cette mobilisation en direction des pouvoirs publics s'est doublée d'une intense activité de négociation avec les pouvoirs publics, le CNC, les diffuseurs et les plateformes.

Les discussions se sont ainsi poursuivies tout au long de l'année et ont permis d'aboutir à des accords équilibrés et extrêmement structurants pour les filières cinéma et audiovisuelle : France Télévisions mai et juillet 2024 ou encore Disney et Canal + en tout début d'année 2025. Côté cinéma les accords ont permis de signer in extremis une nouvelle chronologie des médias, la précédente prenant fin en février 2025.

Le dialogue social et les négociations dans les branches professionnelles

La seconde dimension syndicale dans la mission de négociation est le dialogue social. Le SPI, désormais représentatif dans trois branches professionnelles, Audiovisuel, Cinéma et Animation, est partie prenante aux évolutions des normes sociales et des conventions collectives dans le cadre du paritarisme.

Le bilan d'activité du secteur social reprend les principales avancées de cette année. Les membres de la FESAC, dont le SPI, détiennent par ailleurs la responsabilité de la gestion des régimes sociaux du secteur de la Culture, tels que les régimes de retraite, de santé et de prévoyance du groupe AUDIENS, ainsi que celui de la formation du nouvel OPCO AFDAS, les congés spectacle, et la médecine du travail.

La Commission Paritaire de Dérogation, lieu de l'émergence

Le SPI assure, depuis 2013, la présidence et le secrétariat de la Commission Paritaire Dérogatoire, CPD, qui examine et attribue les dérogations. Ces films, pour la plupart fragiles, à petits budgets, réalisés par de jeunes producteurs, sont l'avenir du cinéma français et prouvent leur valeur et la force créative de leurs auteurs en obtenant de nombreuses récompenses. L'année 2024 a été marquée par une complexe négociation pour la réforme de ce dispositif. Les nombreuses réunions viennent de s'achever et un accord

sur l'annexe 3 a été trouvé avec les organisations de salariés, ce qui va permettre de reconduire ce dispositif jusqu'en 2030.

Les partenaires et les coalitions du SPI : l'union fait la force

Le SPI est actif dans l'ensemble des instances dirigeantes d'un grand nombre de structures qui défendent l'indépendance, la diversité de la création, l'émergence et le renouvellement des talents, la lutte contre la piraterie, la solidarité de filière, la médiation aussi bien au niveau national qu'international (CEPI, Eurocinéma).

Le SPI est un membre actif du BLOC dont il a assuré la coprésidence en 2024. Les actions menées par le BLOC sont retracées dans le bilan du secteur cinéma long métrage ci-après.

De manière symétrique le SPI a construit depuis 3 ans une alliance générale des syndicats de producteurs et de distributeurs audiovisuels, **la CISA**, Coordination Inter Syndicale de l'Audiovisuel (action détaillée dans la partie Secteur Audiovisuel). Toujours coté audiovisuel, 10 organisations représentant les auteurs, producteurs et diffuseurs ont décidé fin 2024 de fonder **LaFA** (La Filière Audiovisuelle). L'ambition est d'assurer la solidité du modèle économique de la filière, d'accompagner sa transformation, de garantir la diversité et le renouvellement de la création, et d'assurer le rayonnement de l'exception culturelle française. Le SPI en assure la co vice-présidence.

Du côté du Court Métrage, le SPI est un membre actif du **ROC** (Regroupement des Organisations du Court), qu'il coprécide. De nombreuses actions ont été organisées tout au long de l'année et l'ensemble des organisations se sont mobilisés pour défendre le format court.

LE SPI SIÈGE DANS LES INSTANCES DIRIGEANTES DES ORGANISMES SUIVANTS :

LE SPI EST MEMBRE DES ORGANISMES SUIVANTS :

LA FILIÈRE
LaFA
AUDIOVISUELLE

Le Collectif 50/50

CST

ecOPROD

LFA
LES FILIÈRES
S'ANIMENT

Actions transversales

- 1) 1^{ère} édition de la Journée de la production Indépendante
- 2) Financement de l'audiovisuel public
- 3) Actions européennes et internationales
- 4) Intelligence artificielle
- 5) Lutte contre le piratage
- 6) ISAN
- 7) Eco-production
- 8) Politiques régionales

Le SPI a décidé de travailler de manière plus unitaire et transversale au sein du comité directeur pour mieux défendre des sujets d'intérêt général du syndicat. En 2024 les enjeux transversaux concernaient le financement de l'audiovisuel public, la coopération avec ses homologues européens, les associations de producteurs en région, ou encore en matière de lutte contre le piratage, d'éco-production ou de réflexion sur les enjeux de l'intelligence artificielle par exemple.

1) La journée de la production Indépendante

Annoncé lors de notre dernière AG ce temps fort pour le SPI avait pour objectifs de :

- Donner de la visibilité au SPI
- Valoriser le travail des adhérents, leur savoir-faire, leur diversité, leur exigence artistique
- Créer d'avantage d'unité et de cohésion au sein des adhérents du SPI
- Mettre en avant les valeurs du SPI et porter un message fort
- Montrer en quoi être un producteur indépendant signifie une approche ou une façon de travailler différente avec les auteurs, les cinéastes, les financeurs, les diffuseurs...
- Renforcer la crédibilité et la légitimité du SPI auprès de la filière et des pouvoirs publics

Organisée le 20 janvier 2025 à La Scala Paris, l'évènement a rencontré un beau succès avec près de 650 invités présents, professionnels, parlementaires et journalistes

Pour l'occasion 6 films courts de montage ont été réalisés par Bérenger Thouin et projetés au cours de cette journée. Ces films constitués d'extraits très brefs présentaient toute la diversité des œuvres produites par les adhérents du SPI ces dernières années. Une voix off, au ton un peu décalé permettait de mettre en avant les valeurs et les combats du SPI.

La journée a débuté par un **atelier** réservé aux adhérents, sur les questions RH et management. 150 productrices et producteurs étaient présents pour cet échange animé par des experts (coach pour dirigeant, formatrice...). Fort de ce succès un second atelier a été programmé lors de l'AG 2025 sur le même

thème mais davantage axé sur la transmission d'outils et de méthodes pour prévenir et gérer certaines difficultés de management d'équipe.

Une séquence **Études de cas** a permis ensuite de décrypter le travail des producteurs indépendants avec leurs principaux partenaires artistiques, financiers, techniques et mettre en lumière la spécificité et la variété de leur collaboration. Parmi les œuvres présentées : les longs métrages *Chien de la casse*, *All we imagine as light*, le documentaire *Un Pasteur*, les séries d'animation *Samuel* et *La Petite Casbah*, les série de fiction *Aspergirl* et *Rematch*, le court-métrage *Pile Poil*, ou encore la captation de la pièce de théâtre *Les gros patinent bien*.

La **séquence politique** a de son côté offert une tribune à des personnalités (Présidents de chaînes et d'institutions, sénateurs et députés français et européens, auteurs, cinéastes...) venues rappeler l'importance de la filière indépendante et mettre en lumière la richesse économique et culturelle de la production indépendante en France. Parmi les prises de parole on peut citer : Olivier Henrard, Christophe Tardieu, Rodolphe Belmer, Mathilde Fiquet, Julia Cagé, Emmanuel Courcol, Anne Rambach, Cédric Klapisch Marine Francen, Catherine Morin-Desailly, Sophie Taillé-Polian, Emilie Georges, Laurence Herszberg

En conclusion de ces séquences, le SPI a lancé un appel à la mobilisation pour

- S'appuyer sur des acteurs historiques français forts en particulier l'audiovisuel public ;
- Faire de la lutte contre les VHSS, contre le piratage, et de l'engagement en faveur de la transition environnementale des priorités assumées ;
- S'engager pour plus de diversité dans nos secteurs ;
- Faire des territoires une priorité ;
- Se mobiliser contre les atteintes à la liberté de création ;
- Défendre l'absolue nécessité d'une régulation au niveau français et européen, seule garante d'une industrie libre et créative ;
- Assumer et revendiquer nos succès : la création et la production indépendante sont les champions français !
- Lutter contre une trop grande concentration
- Rappeler le renouvellement des talents passe par la production indépendante
- Enfin, Collaborer pour une filière soudée capable de se battre au niveau européen

La journée s'est terminée par une **prestation musicale live de Yuksek** (mix devant les images du film *Les Fantômes* de Jonathan Millet) suivie d'un cocktail dinatoire

2) Financement et organisation de l'audiovisuel public

Depuis 2022 (année de suppression de la contribution à l'audiovisuel public), nous avons travaillé sans relâche à développer un travail d'influence du SPI auprès des parlementaires pour que soit adopté un mécanisme de financement de l'audiovisuel public, pérenne, dynamique et indépendant.

Nous avons obtenu deux choses :

- Un système de financement affecté à l'audiovisuel public au travers d'une quote-part de la TVA ;
- La création d'une mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'avenir de l'audiovisuel public qui a conclu à la nécessité d'augmenter ses ressources.

A. Un travail de conviction pour pérenniser le système de financement par quote-part de TVA

La solution trouvée en 2022 avec les parlementaires contre l'avis du Gouvernement permettait une garantie de financement affecté à un compte spécial, dédié à l'audiovisuel public et évitait un financement directement par le Budget de l'État. Mais cette solution était transitoire et nécessitait l'adoption d'une nouvelle loi dite Organique pour être prolongée au-delà de décembre 2024.

Nous appelions de nos vœux l'inscription de cette loi spéciale au calendrier parlementaire depuis 2023. Or au moment où celle-ci aurait dû être examinée, le Président de la République a décidé en juin 2024 de dissoudre l'Assemblée.

C'est donc dans un contexte de crise politique majeure et de cartes totalement rebattues avec une nouvelle Assemblée Nationale, que les sénateurs ont pris la responsabilité, dans l'urgence, de déposer une nouvelle proposition de loi organique visant à sécuriser le système de financement de l'audiovisuel public par quote-part de TVA contre l'avis du Gouvernement.

Dès le mois de juillet 2024, les sénateurs ont adopté un texte qui devait ensuite être validé par une nouvelle Assemblée nationale politiquement bien plus éclatée et hétérogène que précédemment, comptant surtout un groupe politique d'extrême droite, renforcé de manière inédite et hostile au maintien même d'un audiovisuel public qu'il souhaite privatiser.

Dans un premier temps, le SPI a procédé à l'identification de tous les nouveaux députés et des rapports de force pour enclencher ensuite un travail de sensibilisation, de pédagogie et de rencontres avec les différents groupes politiques et les nouveaux députés. Ce travail a été mené durant tout le second semestre 2024. Au-delà des dissensions, il fallait obtenir un vote majoritaire sans aucune modification du projet des sénateurs.

Le SPI, du fait de son positionnement unitaire, a co-piloté avec l'U2R une plateforme de mobilisation réunissant 42 organisations des filières de l'audiovisuel et du cinéma pour l'indépendance et la pérennité du financement de l'audiovisuel public.

Puis nous avons proposé à nos adhérents un Kit d'éléments de langage pour aller à la rencontre de leur député et les sensibiliser à ces enjeux cruciaux pour nos filières et pour la démocratie.

Après un travail conséquent, c'est ce qui est advenu lorsque la commission spéciale instituée par l'Assemblée nationale a adopté la loi organique du 13 décembre 2024 pérennisant le financement par quote-part de TVA, dédié à l'audiovisuel public, en évitant ainsi un financement direct par le budget de l'Etat qui aurait inévitablement transformé l'audiovisuel public en télévisions et radios d'Etat.

B. Budget, trajectoire financière et organisation de l'audiovisuel public

Au prix de nombreux rendez-vous ministériels et parlementaires, nous avons obtenu fin 2023, un vote en faveur d'une trajectoire financière pluriannuelle de l'audiovisuel public en hausse pour la première fois depuis au moins 10 ans. Cette hausse atteignait 6% en 2024 et 4,5% en moyenne sur la période jusqu'en 2028.

Mais cette trajectoire pluriannuelle qui avait été reçue comme une victoire et la conviction partagée avec les parlementaires d'une nécessité absolue de renforcer l'audiovisuel public au lieu de lui imposer à nouveau un plan d'économie, n'était pas partagée par le ministère du budget.

Dès le premier trimestre 2024, le Gouvernement a décidé une mesure de régulation budgétaire et a annulé 20 M€ de crédits dont 13 M€ pesant sur France Télévisions au titre des projets d'investissement transitoires entre les différentes entreprises de l'audiovisuel public. Deux autres régulations ont suivi conduisant à une mesure d'économie de 85M€ sur France Télévisions dans le courant de l'année 2024 et de 13 M€ pour ARTE, contrairement à ce qui avait été adopté par les parlementaires en décembre 2023.

A la faveur du remaniement présidentiel de janvier 2024, la nouvelle Ministre de la culture, Mme Rachida Dati a annoncé le lancement d'une réforme organisationnelle de l'audiovisuel public, remettant en cause la logique de coopération renforcée entre les différentes entreprises publiques (France Télévisions, l'INA, Radio France, France Médias Monde, TV5 monde, France 24 et ARTE France) promu par la précédente ministre Mme Rima Abdul Malak.

Depuis fin janvier 2024, le SPI a rencontré les différents cabinets ministériels et tutelles travaillant sur le nouveau projet d'audiovisuel public rassemblé sous forme de « holding exécutive ». A la différence du projet initial imaginé par le sénateur Laurent Lafon en 2023, la structure commune de la holding imaginée par le Gouvernement ne devrait rassembler que France Télévisions, Radio France et France Médias Monde et l'INA avec un seul PDG également PDG de l'ensemble des sociétés de la holding.

Ce projet a lui aussi connu de nombreux reports du fait de la dissolution du parlement en juin 2024 et des changements gouvernementaux intervenus entre juin 2024 et début 2025. Cette loi réformant l'organisation de l'audiovisuel public est actuellement en cours de discussion à l'assemblée.

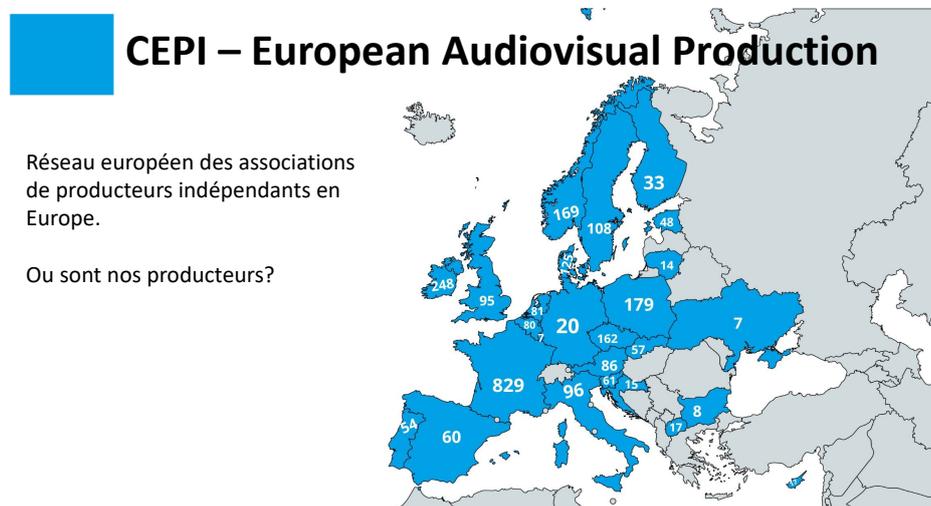
Dans ce contexte de grande instabilité, le SPI est resté plus que jamais mobilisé pour que l'investissement dans la création et en particulier dans la création indépendante ne soit pas impacté négativement. Nous avons renégocié en urgence les accords d'investissement en production cinématographique et audiovisuelle de France Télévisions à l'été 2024. Il s'agissait de sécuriser des engagements d'investissement à la hausse totalisant globalement 500 M€ et sécurisant la diversité du partenariat avec les différents genres de la création.

En tout état de cause, au travers de tous les débats parlementaires, nous demeurons très vigilants au maintien d'un audiovisuel public indépendant et garant du pluralisme des contenus et des expressions.

3) Actions européennes et internationales

Les secteurs audiovisuels et cinématographiques sont au niveau européen des secteurs clés pour la démocratie, pour l'union des citoyens ; ils sont vecteurs de soft power pour faire rayonner les cultures européennes dans le monde, et considérés comme une industrie à forte de valeur ajoutée qui représente un chiffre d'affaires de 130 milliards d'euros. Depuis les années 90, l'audiovisuel au sens large est exclu du libre-échange commercial du fait de sa spécificité culturelle. Sa régulation spécifique doit relever des Etats membres par principe. Mais ce régime d'exception est sans cesse réinterrogé par la Commission européenne qui a vocation à favoriser le libre échange dans le marché intérieur. A l'heure où les attaques transatlantiques contre nos modèles de régulations européennes s'expriment de manière violente et radicale, le SPI travaille plus que jamais à défendre cette Exception culturelle qui n'est pas antinomique de révolution numérique et de l'innovation.

Le SPI est actif notamment au travers de deux associations : Eurocinéma qui agit politiquement auprès des instances européennes en représentant l'ensemble des organisations de producteurs français et la CEPI, qui est la coordination européenne des associations de producteurs indépendants en Europe. La CEPI représente 19 organisations de producteurs indépendants présentes dans 17 pays. Emmanuelle Mauger, DGA du SPI est élue au Board de la CEPI.



A. 2024, une année de préparation et de sensibilisation aux enjeux du secteur audiovisuel européen

L'année 2024 a été marquée par un renouvellement politique en Europe, un nouveau parlement a été élu en juin 24 et une nouvelle commission s'est installée à l'automne 2024. Le panorama politique Européen a connu une augmentation des partis libéraux d'extrême droite, dans la plupart des pays européens. Il nous a fallu ré-identifier au sein de la nouvelle assemblée, les parlementaires des différentes commissions (culture, marché intérieur, juridique) à rencontrer et à sensibiliser sur nos problématiques dans la perspective des travaux qui seront lancés pour les prochaines années. Le premier travail à mener en 2024 était donc celui de la construction de notre influence. Cela passe par un travail de préparation de nos positions vis-à-vis de la nouvelle législature européenne.

Le travail mené au sein d'Eurocinema comme de la CEPI a consisté dans un premier temps à élaborer des « vision paper » pour expliquer nos positions autour de cinq axes majeurs :

- La directive Services de médias audiovisuels
- L'importance de la production indépendante et de la détention des droits de propriété intellectuelle par les producteurs européens
- L'importance de la territorialité des droits et du géoblocage
- La spécificité des aides d'Etat culturelles autorisées dans nos secteurs
- Le programme MEDIA

Avec d'Eurocinema nous avons élaboré un Manifeste pour renforcer la culture en Europe (en juin 2024) <https://eurocinema.eu/manifeste-defendons-lexception-culturelle-europeenne-2024-2029/>

Avec les syndicats de producteurs indépendants de la CEPI, nous avons réalisé plusieurs documents pédagogiques :

- Un programme de positions communes

<https://www.cepi-producers.eu/cepi-vision-for-2030>

- Une plaquette explicative du métier de producteur indépendant ainsi qu'un film :

https://www.cepi-producers.eu/files/ugd/d9e145_4032740a35634d2791899c634534b5e2.pdf

- ⇒ voir le film : <https://www.cepi-producers.eu/>

- Une plaquette explicative des enjeux du géoblocage :

<https://www.cepi-producers.eu/post/new-cepi-guide-on-understanding-geo-blocking-and-territoriality-in-the-european-audiovisual-sector>

Dès l'automne 2024 et le début de l'année 2025, nous avons initié un cycle de rencontres avec les nouveaux parlementaires Européens qui doit se poursuivre tout au long de l'année 2025.

En janvier 2025, nous avons rencontré la direction de la commission européenne en charge de nos secteurs avec le CNC.

B. Des actions politiques de fond sur des enjeux majeurs

⇒ *Bilan et propositions pour la futur directive SMA*

Depuis l'adoption de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMAD) en 2018, la Commission européenne avait décidé de mettre en place un **bilan de la transposition de cette directive** via un « Media Outlook » dont les grandes lignes ont été annoncées lors du festival de Cannes 2023 par le commissaire Thierry Breton. En parallèle le parlement Européen travail également à un rapport d'impact sur le même sujet.

Nous avons contribué à ces deux études via la CEPI et Eurocinema et avons repris nos positions au sein de notre vision paper pour 2030. Nous avons globalement appuyé la nécessité de maintenir et de renforcer les objectifs de régulation de notre marché culturel, au travers de :

- La **définition de l'œuvre européenne** incluant une demande d'ajout d'un critère sur la détention par des entreprises européennes de la propriété des œuvres qualifiées d'Européennes.
- Des critères de **définition de la production indépendantes** renforçant les critères capitalistiques, de durée, d'étendue des droits détenus ainsi que le volume d'affaires entre un producteur et un diffuseur.
- Nous militons également pour que la **notion de production responsable (type production déléguée à la Française)** soit reconnue dans la futur directive
- Compétences renforcées pour les régulateurs ;
- Outils d'analyse d'audience harmonisés en Europe ;
- Transparence des data et fiabilité des métadonnées ;
- Aides publiques fléchées vers la production déléguée indépendante et la diversité, ce qui est loin d'être le cas chez tous nos voisins européens.

Surtout, nous insistons pour que le prochain travail législatif européen qui doit s'ouvrir en 2026 se fasse toujours au travers d'une directive européenne qui nous permet de conserver des politiques nationales plus spécifiques et non au travers d'un règlement européen qui serait d'application directe et nous priverait de marges de manœuvres.

Le Bilan de la précédente Commission européenne a établi un état des lieux du secteur audiovisuel européen, analysé la part des œuvres européennes dans les catalogues, mais également l'état des relations

contractuelles entre streamer et producteurs, constatant une fuite de la propriété intellectuelle en dehors de l'Union Européenne. Cette étude est disponible au lien suivant :

<https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/library/european-media-industry-outlook>

La nouvelle commission Européenne vient de décider de procéder à un nouveau bilan de cette directive qui devrait être publié d'ici la fin de l'année 2025. Nous y travaillerons à nouveau.

Par anticipation, Le Gouvernement français a lancé une mission d'analyse des relations entre producteurs et diffuseurs et sur la circulation de la propriété intellectuelle en Europe en 2024. Le SPI a été auditionné par le conseiller d'état M. Raynaud à ce sujet et a contribué.

Un rapport a été rendu public en novembre 2024 :

https://www.cnc.fr/professionnels/etudes-et-rapports/rapport/rapport-sur-les-equilibres-de-lindustrie-audiovisuelle-et-cinematographique-a-lheure-des-grandes-plateformes-de-video-a-la-demande_2290693

Il met en avant que :

- Les obligations fixées par la directive SMA fonctionnent
- La notion d'œuvre européenne est à renforcer en tenant compte des entreprises européennes qui détiennent l'IP (pour exclure les faux nez extra-européens)
- Les quotas d'œuvres européennes doivent être portés à 50%
- Une réflexion doit être engagée sur l'assujettissement des hébergeurs type Youtube
- La dérogation de l'application de la loi du pays de destination (qui nous permet d'assujettir un opérateur basé en Hollande mais visant le territoire français par exemple) doit être maintenue.

Ces conclusions très importantes avaient besoin d'être corroborées plus largement au niveau européen pour ne pas apparaître comme la position jusque-boutiste de la France. C'est la raison pour laquelle nous avons mené un travail au sein de la CEPI et confié à un universitaire espagnol et un universitaire danois, le soin de réaliser une étude sur la production indépendante en Europe et la circulation des IP.

Ce rapport a été rendu public à l'occasion de la réunion de la CEPI à Berlin le 17 février dernier :

<https://www.cepi-producers.eu/post/cepi-unveils-a-new-study-on-intellectual-property-in-the-european-audiovisual-sector>

Enfin, dans le cadre de séries mania 2025, la CEPI au travers de sa présidente Susana Gato (représentant l'association des producteurs indépendants portugais) est notamment intervenue à un panel afin de mettre en avant nos positions sur le maintien du cadre de la directive SMA et de notre régulation culturelle.



La Commission Européenne est également particulièrement attachée à surveiller la manière dont les droits circulent en Europe.

⇒ *Accessibilité des œuvres en ligne et territorialité des droits, géoblocage.*

Au cours de l'année 2024, un « Stakeholder dialogue » sur l'accessibilité des œuvres audiovisuelles en ligne dans toute l'Union européenne a été poursuivi par la Commission européenne.

Nous lui avons adressé plusieurs contributions sur la manière dont les droits circulent et sont négociés y compris avec les streamers, en pointant à chaque fois la nécessité de maintenir la propriété des droits dans les mains des producteurs européens afin de garantir l'indépendance de la création européenne.

Parallèlement à cela, le Parlement européen avait travaillé à un rapport d'initiative pour donner des orientations sur le géoblocage à l'Assemblée ainsi qu'à la Commission européenne suivante élue en 2024.

A cette occasion nous avons dû mener une grande opération en faveur du géoblocage auprès des parlementaires Français et Allemands notamment pour emporter un vote positif du Parlement.

La nouvelle commission élue a relancé ce sujet procédant entre février et mars dernier à nouveau à des consultations. Le SPI a re-contribué directement le 11 mars 2025 avec à l'appui tous ses films financés et primés internationalement¹.

⇒ *MEDIA*

En juin 2024 comme en ce début d'année 2025, le SPI a été sollicité et a contribué auprès du CNC et de la Commission européenne sur les appels à projets annuels MEDIA. Ainsi le SPI a pu y déceler une tentative de la Commission européenne pour supprimer la condition de détention des droits par un producteur indépendant pour bénéficier des soutiens du TV on line program de MEDIA, ce qui constitue une atteinte grave à la notion de production indépendante. Dès à présent nous travaillons avec le CNC afin que le prochain appel à projet annuel rectifie cette mise en cause de la notion de ce que nous considérons comme relevant d'une production déléguée et indépendante.

C. Développement de coopérations Internationales et de rencontres entre producteurs indépendants

Pour défendre toutes ces positions et renforcer les liens entre producteurs indépendants en Europe, nous sommes très engagés au sein de la coordination européenne des producteurs indépendants et actif au sein de son board. Nous poussons au sein de la CEPI au développement de coopérations entre producteurs membres.

Cela se formalise par des rencontres notamment sur le stand du SPI à Cannes avec un cocktail de Networking organisé l'année dernière pour nos adhérents et les membres de la CEPI, ainsi que par des rencontres de coopération.

Ainsi en mai 2024, à Cannes nous avons organisé spécifiquement une rencontre de coopération avec nos homologues Irlandais.

Par ailleurs, en octobre 2024, l'association des producteurs italiens l'APA a sollicité Emmanuelle Mauger pour intervenir à un panel tenu lors du MIA market à Rome afin d'expliquer la manière dont nous avons mis en place notre régulation sur la transparence et la rémunération des auteurs et transposé en droit français la directive

¹ Voir annexe : Contributions du SPI de la Commission européenne dans le cadre de l'évaluation du Règlement de l'UE sur le géo-blocage

Copyright :

[https://drive.google.com/file/d/1XFSbSNUjomhU7FNHsrh755llual3Lp9m/view?usp=drive link](https://drive.google.com/file/d/1XFSbSNUjomhU7FNHsrh755llual3Lp9m/view?usp=drive_link)

Depuis mai 2024, nous avons également initié une nouvelle collaboration avec nos homologues Suisses, Allemands, Autrichiens, Luxembourgeois, Belges, italiens qui pour certains ne sont pas dans la CEPI afin de coordonner nos positions. Deux rencontres ont eu lieu à Cannes et à Berlin en février 2025. Une prise de position commune est prévue pour Cannes 2025.

Depuis 2024, nous entretenons également une collaboration suivie avec nos homologues espagnols et canadiens qui se formalisent par des ateliers de rencontres avant Séries mania à Lille en mars 2024 et 2025 ou en Espagne à Tolède en juin 2024. Enfin le SPI a sollicité le CNC pour engager une réflexion autour d'une coopération avec le Japon, pays important notamment en animation et en documentaire.

Les réflexions au sein de la CEPI s'étendent également à nos homologues Australiens et Canadiens qui dans la circonstance politique actuelle agressive américaine, se rapprochent de nous pour s'aligner sur nos positions en matière de défense de l'exception culturelle.

* *
*

Dans toutes ces discussions, la diversité de la création, son indépendance, sa propriété européenne par des producteurs indépendants doivent constamment être défendues face aux lobbys des opérateurs privés, des plateformes, des fabricants de nouvelles technologies notamment.

4) L'intelligence artificielle

A l'automne 2023, alors que le Gouvernement Français annonçait la mise en place d'un comité interministériel sur l'IA, le SPI décidait de créer un Groupe de travail transversal ouvert aux producteurs de tous les collèges sur l'Intelligence artificielle dans nos secteurs.

A. Le Groupe de travail du SPI

Le Groupe de travail du SPI a d'abord voulu répondre à un besoin d'acculturation, d'accompagnement et de formation des membres. C'est pourquoi les trois premières réunions du GT interne étaient à visée pédagogique. des Master class de Thomas Deyriès, Directeur de la création chez Upian, suivi par la rencontre avec David Defendi co-créateur de la plateforme Genario et de son co-actionnaire et adhérent au SPI Hubert Besson (And So On Media), sont venus parler des différents outils et usages de l'IA pour les productions.

Forts de ces réflexions, le SPI et ses adhérents ont ensuite répondu à un premier questionnaire métier du CNC sur les usages de l'IA qui a donné lieu à une première étude de l'observatoire de l'IA au CNC :

https://www.cnc.fr/professionnels/etudes-et-rapports/etudes-prospectives/observatoire-de-lia--perception-par-le-public-de-lutilisation-de-lia-dans-la-creation_2256220

Dans un deuxième temps, le Groupe de travail du SPI a mené des réflexions au premier semestre 2024 pour aboutir à la proposition **d'une charte de bonne pratique en matière d'utilisation de l'intelligence artificielle générative, présentée par le SPI** au Sunny side of the doc fin juin 2024.

Charte de bonnes pratiques des producteurs indépendants en matière d'intelligence artificielle

La présente charte a pour objet d'établir des bonnes pratiques en matière de transparence du recours à l'intelligence artificielle générative dès lors que son usage influence une œuvre audiovisuelle ou cinématographique présentée au public.

Les producteurs du SPI sont des chefs d'entreprise qui ont toujours eu à cœur de s'emparer et d'accompagner les innovations technologiques qui impactent leur métier et la production des œuvres.

Cette charte est rédigée en parallèle de l'évolution des usages et de la mise en place des réglementations nationales et européennes. Elle a vocation à être discutée avec nos partenaires.

ENGAGEMENTS DES PRODUCTEURS DU SPI :

Dans le cadre des relations auteurs-producteurs :

Le producteur s'engage à ne pas prendre l'initiative d'utiliser une œuvre pour entraîner un système d'intelligence artificielle sans informer l'auteur.

Le producteur s'engage à ne pas utiliser un système d'intelligence artificielle générative qui modifierait de façon substantielle un texte, un son ou une image créée par un auteur, sans son consentement préalable.

Dans le cadre des relations artistes-interprètes-producteurs :

Le producteur s'engage à ne pas copier, scanner ou capter le corps, la voix ou la silhouette d'un artiste interprète sans son accord préalable.

Le producteur s'engage à ne pas prendre l'initiative d'entraîner un système d'intelligence artificielle avec des images, voix ou silhouette d'artistes-interprètes sans leur autorisation préalable.

Dans le cadre des relations producteurs – diffuseurs - institutions publiques (notamment fonds d'aides nationaux et régionaux):

Le producteur s'engage à informer ses partenaires lorsqu'un système d'intelligence artificielle générative a été utilisée de façon significative dans la conception / fabrication d'une œuvre.

Le producteur s'engage à informer ses partenaires de la nature du contenu généré (texte, image, etc.) dès lors que l'utilisation d'un système d'intelligence artificielle générative risque de créer une confusion quant à l'authenticité et/ou la réalité de l'information ou du contenu.

Dans le cadre des relations avec les collaborateurs

Le producteur s'engage à accompagner tous les collaborateurs qui contribuent à la conception et la fabrication d'une œuvre cinématographique et audiovisuelle pour prendre en main les nouveaux outils d'IA.

Dans le cadre des relations avec le public

Le producteur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour informer le public en temps utile et de manière appropriée (mention générique, pictogramme, carton spécifique...) dès lors que le contenu généré avec l'assistance d'une intelligence artificielle risque de créer une confusion pour le public quant à l'authenticité et/ou la réalité de l'information ou du contenu.

Engagements réciproques attendus des producteurs

Les auteurs requièrent l'autorisation des producteurs pour l'utilisation des outils système d'intelligence artificielle générative dans l'écriture ou la conception de leurs projets.

Les artistes interprètes informent en préalable de la production, le producteur de toute cession de leur apparence ou leur voix à des outils d'IA.

Les diffuseurs de s'engager à informer le public de l'utilisation de l'intelligence artificielle par l'apposition d'un pictogramme ou de toute autre mention claire et non équivoque dès lors que l'intelligence artificielle est utilisée de façon substantielle dans la conception ou la fabrication d'une œuvre, ou qu'elle risque de créer une confusion pour le public quant à la réalité de l'information ou du contenu.

B. Relations producteurs-auteurs

Dès l'été 2024, une clause type a été négociée avec la SACD autour d'engagements réciproque d'information et d'autorisation préalable en cas de recours à l'IAG pour dans les œuvres de fiction, animation et spectacle vivant en audiovisuel comme en cinéma. Un accord a été trouvé des septembre 2024.

Dans le prolongement de l'accord trouvé avec la SACD autour de cette clause contractuelle, une discussion a été entamée à l'automne 2024 avec la SCAM autour d'une clause similaire, assortie en outre d'un engagement de transparence à l'image s'agissant des documentaires. La discussion est sur le point d'aboutir.

Parallèlement, les **syndicats de producteurs ont travaillé à une clause d'opt-out** susceptible d'être reprise par leurs membres dans les conditions générales de leurs sites afin de protéger au mieux de ce qui possible actuellement, juridiquement leur catalogue. Les organisations et organismes de gestion collective des auteurs, et artistes ont tous **exercé** cet opt out également dans le courant de l'année 2024.

C. Relations avec les artistes

Les organisations d'artistes et notamment les doubleurs ont également pratiqué des Opt-out. Les syndicats de producteurs discutent dans le cadre des conventions collectives de l'audiovisuel et du cinéma avec les syndicats d'artistes sur des dispositifs à mettre en place pour protéger et rémunérer ces derniers en cas d'utilisation d'IAg. Les syndicats d'artistes souhaitaient dans un premier temps interdire totalement le recours à l'IAg, ce qui impossible juridiquement au regard de la réglementation européenne.

D. Relations avec les diffuseurs

Le 17 mai 2024, le SPI a été auditionné et a transmis **une contribution à l'ARCOM** sur les usages de l'IA et la nécessaire régulation en la matière des relations entre producteurs et diffuseurs. Cette contribution est accessible sur le site du SPI. www.lespi.org

Suivant notre programme d'actions, **nous avons sollicité les diffuseurs** afin de réfléchir ensemble à une clause de bonnes pratiques dans nos contrats. TF1 est le premier diffuseur qui a ouvert une discussion avec des proposition. La négociation est actuellement en cours.

Par ailleurs, **au sein de LaFA, un groupe de travail sur l'IA a été constitué**. Les réunions tenues pour le moment ont consisté à un partage d'informations sur les usages des diffuseurs, producteurs, et positions des auteurs et artistes en la matière. Cette discussion est très positive car chacun des acteurs considère qu'une réflexion collective doit absolument être menée.

E. Au niveau européen et institutionnel français

Le 5 février 2024, le Règlement sur l'intelligence artificielle (RIA) a été adopté plaçant l'Europe en tête dans le monde en matière de régulation des intelligences artificielles.

Ce règlement consacre :

- Une obligation de marquage des contenus générés par IA
- Une obligation de transparence des places dans lesquelles elles vont moissonner des œuvres pour alimenter les machines d'IA. Cette transparence demeure néanmoins imparfaite car elle ne vise pas une obligation de transparence des œuvres moissonnées.
- Un principe de respect du droit d'auteur, consistant à permettre aux détenteurs de droits d'interdire l'accès à leurs œuvres via un « opt out ». Mais les modalités d'exercice et de contrôle de cet Opt-out ne sont pas prévues par le règlement.

La commission a par ailleurs prévu de mettre en place un groupe d'experts composé d'autorités d'Etats membres pour la conseiller et l'assister dans l'application et la mise en œuvre de ce règlement. Elle a appelé de ses vœux la mise en place d'un code de bonnes pratiques entre les services d'IA et les titulaires de droits.

Il s'en est suivi, la mise en place d'une consultation au niveau français et au niveau européen sur :

- **Le template** : qu'est-ce qu'un résumé suffisamment détaillé des œuvres moissonnées ?
Le SPI a répondu au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) du ministère de la culture auquel il siège, par une contribution sur le sujet. Des contributions ont également été

envoyées sur le sujet à la commission européennes via Eurocinema et la CEPI.
Un rapport du CSPLA sur ce résumé et cette obligation de transparence a été rendu public fin 2024.

- **Le système de rémunération** : Trouver un système de rémunération de l'utilisation des œuvres à des fins de moissonnages d'une part et des œuvres générées par IAG d'autre part est extrêmement complexe tant qu'on ne sait quand ni comment les œuvres sont utilisées.
Afin de répondre à cette question, les syndicats de producteurs ont tous ensemble décidé de créer un groupe de travail à la Procirep à ce sujet.

Pour alimenter la réflexion de ce dernier groupe de travail, le SPI a organisé une **après-midi de réflexion à l'INA** avec des membres du GT IA du SPI, des experts du marquage des œuvres, de l'IA et des juristes.

Des réflexions pratiques : marquage, traçage (notamment via l'ISAN, Signature, une base de données de confiance TEMS – Trusted european media data space-); juridique : mise en œuvre des opt-out ? instauration d'une présomption de moissonnage dans une loi française ; et sur les pratiques de rémunération possible sont actuellement en cours de réflexion dans ce groupe de travail stratégique.

Ce groupe de travail doit aboutir dans les semaines qui viennent à des propositions à formuler en matière de système de rémunération au CSPLA. Il se prépare aussi à la concertation qu'ont décidé d'ouvrir conjointement la ministre de la culture et la secrétaire d'Etat au numérique, entre les acteurs de la Tech et ceux de la culture. Cette grande concertation vient d'être annoncée à Séries mania, le 27 mars dernier.

5) Lutte contre le piratage

La lutte contre le piratage est une priorité. Elle est mise en œuvre par des actions contentieuses conjointes menées par le SPI avec les organisations du cinéma et le CNC depuis plus de 10 ans.

L'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA), dont le SPI est membre, est chargée de préparer les éléments de preuve pour engager des actions en cessation des sites diffusant des œuvres de manière illégale. Depuis le décembre 2023, le SPI avec les autres organisations de producteurs et l'ALPA ont effectué **8 actions contentieuses contre des sites** contrefaisants.

A. Nouvelle collaboration avec l'ARCOM, statut de signaleur de confiance au niveau européen pour l'ALPA

L'ALPA travail désormais également en collaboration avec l'ARCOM, dotée de compétences en matière de blocage de sites miroirs de sites illégaux, ainsi que d'inscription sur des listes de noirs de sites contrefaisants.

Le 27 mars 2025 L'ALPA a obtenu le statut de « signaleur de confiance » chargé de soumettre aux plateformes en ligne des signalements de contenus présumés illégaux que ces dernières doivent traiter de manière prioritaire. La plateforme a alors l'obligation de retirer rapidement le contenu concerné.

Ce statut résulte du règlement européen de 2022 sur les services numériques (DSA) qui impose à toute plateforme proposée au sein de l'Union européenne des obligations de modération des contenus proposés.

Cette décision consacre l'expertise de l'ALPA en matière de lutte contre le piratage et lui permettra d'attirer l'attention des régulateurs européens sur les éventuels acteurs du numérique ne respectant pas leurs obligations en matière de retraits de contenus illicites. Ces derniers seront dès lors passibles de lourdes sanctions.

B. Actions contre les cyberlockers, une première en Europe

Les **cyberlockers** sont des services d'hébergement dédiés au stockage des contenus piratés repris par des sites. Les baisses d'audience pirate observées depuis mai 2023 sont le résultat des actions menées à l'encontre des cyberlockers, notamment UPTOBOX en mai 2023, et des mises en demeure adressées sur la base des constats de l'ALPA aux sites faisant la promotion des contournements opérés par les sites bloqués sur la même période.

Depuis janvier 2024, 7 cyberlocker ont fait l'objet de décisions judiciaires de blocage : TURBOBIT, RAPIDGATOR, STREAMTAPE, UPSTREAM, NITROFLARE , FILEMOON, VOE.

C. La réponse graduée

L'ALPA met également en œuvre le système de **Réponse graduée** aux internautes et a adressé depuis 2023, plus de **2 millions de procès-verbaux** (concernant plus de **5 millions de fichiers contrefaisants**) à l'ARCOM qui effectue ensuite des transmissions au parquet de délits en contrefaçon suite aux procès verbaux de l'ALPA.

D. Le guichet unique

Ces actions bénéficient à nos adhérents qui peuvent accéder gratuitement aux services de l'Alpa et inscrire également leur œuvre sur **un Guichet unique** répertoriant les informations sur les œuvres à suivre. L'inscription d'une œuvre sur le Guichet unique, permet un marquage selon quatre technologies d'empreintes intégrées à la plateforme : Content ID (YouTube), INA signature, Audible Magic, Right Manager (Facebook). Il a été demandé à plusieurs reprises cette année à la plateforme TikTok d'accéder à la technologie de reconnaissance d'œuvres qu'elle est en train de déployer afin de l'intégrer dans le guichet unique de l'ALPA. À ce jour, **TikTok n'a pas mis à disposition de l'ALPA sa technologie de fingerprinting.**

6) Activités de l'Agence Française ISAN en 2024

A. Qu'est-ce que l'ISAN ?

L'ISAN, International Standard Audiovisual Number est un identifiant standardisé global rendu obligatoire en France depuis une dizaine d'année pour l'éligibilité des œuvres aux soutiens public du CNC. L'identifiant est également exigé au niveau européen pour le bénéfice des soutiens MEDIA à la production et à la distribution. Il est également demandé par de nombreux fonds régionaux européens.

L'ISAN est opéré par un réseau de 14 agences d'enregistrement qui couvrent 81 pays dans le monde. Elle comporte actuellement 18000 utilisateurs par an (producteurs, auteurs, OGC, diffuseurs, plateformes, fournisseurs de données, fonds d'aides à la création, archives du films, prestataires techniques...). Les immatriculations sur les 3 premiers mois de 2024 sont en hausse de 21% par rapport au cumul du 1^{er} trimestre 2023.

Les bases de données regroupant tous les identifiants sont centralisées par l'agence internationale ISAN situé à Genève. Elle est signataire d'un accord exclusif avec l'agence ISO pour l'identification de toutes les œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Le nouveau contrat avec l'ISO a été finalisé et ses déclinaisons entre l'agence internationale ISAN et les agences régionales doivent être signées avant l'été 2025.

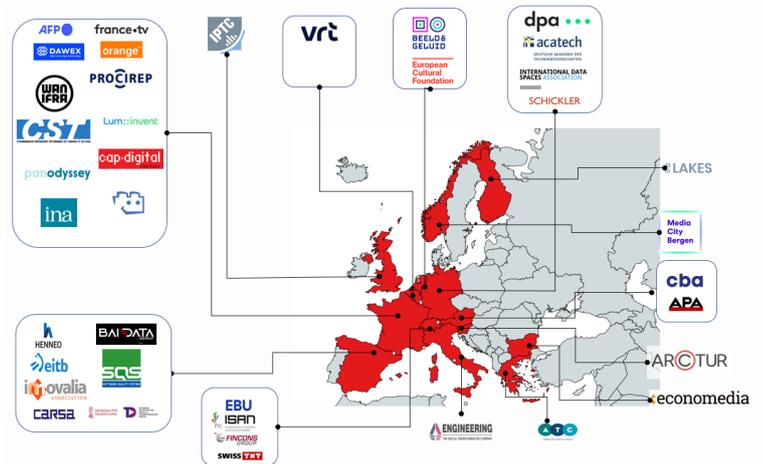
Lors du dernier Conseil d'administration de l'agence ISAN tenu le 4 décembre 2024, Emmanuelle Mauger, DGA du SPI a été réélue vice-présidente de l'agence française à l'issue d'un premier mandat de deux ans.

B. Les différents enjeux de l'ISAN en matière de traçabilité

- I. Aide à la **lutte contre la piraterie** en lien avec l'ALPA.
- II. **Fournir des métadonnées à usage statistiques : exemple de suivi des obligations de diffusion des SMAD.**
En Suisse, les diffuseurs et SMAD ont l'obligation de ne diffuser que des œuvres européennes Isanisées et d'établir un reporting au bureau de la statistique Suisse permettant une traçabilité de la diffusion des œuvres européennes sur ces plateformes.
Partant de cet exemple, **nous dialoguons actuellement en France avec l'ARCOM afin qu'elle instaure dans ses conventions avec les SMAD, une obligation de recourir au numéro ISAN.** Cela nous permettrait une traçabilité et une transparence de la diffusion effective des œuvres européennes sur les différentes plateformes reçues en France ce qui n'est pas le cas actuellement. Trois rendez-vous ont eu lieu ces deux dernières années avec l'institution. Pour la sensibiliser à l'intérêt de l'ISAN, il est convenu de revoir ses représentants avec l'INA et de leur proposer une solution concrète « clé en main ».
- III. **Projet DELIA de la BnF et du CNC :** il concerne le dépôt légal en ligne des films cinématographiques, mais aussi d'autres types de contenus audiovisuels dont la BnF assure la collecte, en particulier les « vidéo non commerciales », dont le dépôt devra aussi être accompagné d'un ISAN obligatoire. Ces travaux sont pilotés par l'Agence Internationale. DELIA, comme le CNC, exige un numéro d'œuvre.
- IV. Mise en place de bases de données avec les OGC et des diffuseurs permettant une meilleure circulation des métadonnées dans des conditions sécurisées. **C'est le projet TAMIS** (traçabilité dans l'audiovisuel des métadonnées distribuées et sécurisées). Cet objectif est travaillé également au niveau européen avec l'association EUROCOPIA et la Commission européenne.
- V. L'ISAN travaille depuis plusieurs années au sein d'un consortium de 43 partenaires au développement d'un **projet TEMS** (Trusted european media data space), interopérable avec d'autres espaces de données d'autres secteurs de l'Union européenne. Ce projet a enfin démarré fin 2024 après qu'une première partie des fonds aient été débloqués.

- ▷ Scope : EU
- ▷ Consortium de 43 partenaires
- ▷ 13 pays
- ▷ 16.5 M€ d'investissement initial
- ▷ interopérable avec d'autres espaces de données EU : industrie, tourisme, éducation, espace, ...
- ▷ Un outil pour transformer la collaboration entre créateurs, producteurs, and distributeurs (EU Media and AV Action Plan)

Phase initiale: 2023 - 2026



INTERNATIONAL STANDARD AUDIOVISUAL NUMBER 

Cette très grande base de données sécurisée au niveau européen pourrait être une **source de régulation de l'accès des services d'intelligences artificielles aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques**. Le projet de l'ISAN est de mettre en place une base de données de confiance, permettant le respect du droit d'auteurs et de la rémunération des ayants droit. La PROCIREP est partie prenante notamment en raison de son intérêt pour la traçabilité des IA.

7) Groupe de travail du SPI sur l'écoproduction

A. Le référentiel AFNOR SPEC 2308 Production cinématographique, audiovisuelle et publicitaire responsable.

Jusqu'à mai 2024, le SPI a participé activement au Groupe de travail piloté par ministère de la culture en vue d'élaborer un référentiel commun d'application volontaire « *AFNOR-SPEC de la production cinématographique, audiovisuelle et publicitaire responsable* » pour faciliter l'adaptation des modes de production des œuvres écoresponsables.

Ce référentiel -outil pratique et accessible- vise à fournir des lignes directrices et des recommandations concrètes aux sociétés de production de toute taille pour produire une œuvre de cinéma, audiovisuelle ou publicitaire, en prise de vues réelles, conformément aux Objectifs de Développement Durable et anticipant les futures obligations de la loi Triple E, et de la directive européenne CSRD.

Il est constitué de 7 chapitres, 28 critères (description, objectifs, impacts et éléments de contrôle), répartis en trois niveaux d'engagement :

1. Gouvernance RSE
2. Énergie et mobilité
3. Achats responsables, alimentation et gestion des déchets
4. Sobriété numérique
5. Biodiversité et bien-être animal
6. Inclusion, parité et qualité de vie au travail
7. Formation et sensibilisation

Les niveaux d'engagement progressif correspondent à :

- Niveau 1 : la production engage une démarche de responsabilité sur son projet ;
- Niveau 2 : la production renforce sa démarche de responsabilité sur son projet ;
- Niveau 3 : la société de production met en place une démarche de responsabilité au niveau de la structure, dans lequel s'intègre le projet, sur les principes de la Directive CSRD et du référentiel Triple E.
CSRD : <https://portail-rse.beta.gouv.fr/csr/csr-comprendre-la-directive-europeenne-et-ses-enjeux-pour-la-durabilite/>
Triple E : <https://www.afnor.org/actualites/industrie-verte-construction-triple-e/>

A terme, il devrait conditionner les aides CNC aux productions en prises de vues réelles ou d'autres aides (Soficas, banques, régionales).

Le référentiel et ses annexes sont téléchargeables depuis le 20 mai 2024 en accès libre ici :

<https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/afnor-spec-2308/production-cinematographique-audiovisuelle-et-publicitaire-responsable/fa208219/418771>

⇒ Suite à ce travail très dense le SPI a été sollicité pour plusieurs retours d'expériences :

FESAC (Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma) – Groupe de travail CNPS Transition écologique

Relecture d'un projet de livrable issu des travaux du groupe de travail « transition écologique » sur conseil national des professions du spectacle.

Ministère de la Culture - Synthèse du focus-groupe cinéma – Étude sur les leviers juridiques en faveur du réemploi culturel

Certaines remarques de membres du GT ont été prises en compte dans le cadre de cette étude :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/transition-ecologique/Centre-de-ressources-Transition-ecologique-de-la-Culture/Outils-de-mesure-guides/etude-des-leviers-juridiques-facilitant-l-inscription-des-activites-culturelles-dans-l-economie-circulaire>

CNC-EKODEV

Deux membres du GT interne Ecoprod du SPI ont participé à une réunion avec le cabinet Ekodev mandaté par le CNC pour une étude sur le retour d'utilisateurs des outils carbone homologués.

B. Le SPI membre actif de l'association Ecoprod

Le SPI est membre de l'association Ecoprod depuis 2024 et a pleinement contribué cette année aux travaux transversaux de la structure pionnière qui fédère tout l'écosystème référence qui œuvre pour des pratiques écologiques et durables dans l'industrie audiovisuelle (cinéma, TV, animation, publicité, web, podcast, radio) et s'ouvre désormais à l'audio (productions de podcasts). Nous sommes en particulier actif dans le **groupe de travail**

Production et Stratégie RSE des entreprises, et participons par exemple aux débats sur les coûts et le financement de l'éco-production et la définition du métier de chargé.e d'éco-production.

Le SPI a participé à la relecture du « Guide de l'animation éco-responsable » initié par la Cartouch'verte (présenté en juin 2023 à Annecy lors d'une conférence internationale sur les enjeux écologiques).

Eco-conditionnalité en Animation : Lancement du Carbulator.

Le *Carbulator* est le calculateur carbone dédié au secteur de l'animation, initié et porté par AnimFrance qui a sollicité le SPI pour une aide financière pour la traduction anglaise et la mise à jour technique de l'outil. Nous remontons les remarques des premiers utilisateurs aux développeurs.

Nous communiquons régulièrement les annonces principales des différents outils homologués par le CNC (Carbon'Clap, Seco2, Carbulator...) avec des liens vers des Foire Aux Questions, outils d'aide, agenda et conditions des formations continue pour gérant, salarié ou intermittents.

Formations

Des invitations à participer à des webinaires CNC et des prestataires des outils de calculateurs carbones homologués sont régulièrement envoyées aux membres du SPI pour faciliter leurs formations sur ces questions.

8) Actions vis-à-vis des politiques régionales

Face à une situation de plus en plus préoccupante dans certains territoires, le SPI a renforcé son action autour des politiques régionales. De nombreux rendez-vous ont été organisés avec des Fonds régionaux, des élus locaux ainsi qu'avec la direction des politiques territoriales du CNC. Le groupe de travail transversal aux différents bureaux initié en 2023 se réunit plus régulièrement pour définir un plan d'action à la hauteur des enjeux.

Parmi les récentes rencontres avec des associations locales de producteurs on peut citer : *Hauts-de-France* : rencontre du 11 décembre 2024 avec les associations Rhizom et Noranim à Lille, *Pays de la Loire* : Présence du SPI au Festival « Premiers Plans » d'Angers le 24 janvier 2025 dans le cadre d'une table ronde organisée par les associations Adefi et La Plateforme autour du financement régional de la création, *Nouvelle Aquitaine* : Présence du SPI aux rencontres « Territoires d'Images » à Poitiers organisées par l'association La Pena le 4 décembre 2024, modération par le SPI d'une table ronde sur les politiques régionales de financement du cinéma et de l'audiovisuel, *Occitanie* : RDV avec l'association APIFA le 4 décembre 2024 à Poitiers, RDV à Paris avec l'APIFA le 21 janvier 2025 ou *Corse* : Échanges début octobre 2024 entre le SPI et des producteurs représentants locaux adhérents du SPI.

Du côté des Fonds d'aides, les derniers rendez-vous étaient les suivants : *Hauts-de-France* : rencontre du 11 décembre 2024 avec Godefroy Vujcic et ses équipes à Tourcoing, *Centre* : Rendez-vous avec Philippe Germain, Directeur de Ciclic, le 10 décembre 2024, *Normandie* : plusieurs échanges avec Normandie Images dans le cadre d'un projet commun d'assises des fonds d'aide régionaux depuis l'été 2024, *Fipadoc* : déjeuner avec des représentants de collectivités (Ciclic, Normandie Images) le 28 janvier 2025 à Biarritz...

Toutes ces rencontres et actions ont pour objectif de renforcer les liens entre les territoires et les adhérents du SPI, d'identifier les enjeux locaux et les contraintes de chaque territoire afin de disposer d'un état des lieux assez précis permettant ensuite de formuler des propositions au niveau national.

Il s'agit notamment **d'encourager le CNC à redynamiser sa politique en faveur de la création et de la production dans les territoires** en complémentarité du plan France 2030. Ce travail est également mené au niveau politique lors des rendez-vous avec les cabinets ministériels ou avec des parlementaires. Les derniers en date : le sénateur Cédric Vial le 13 février 2025, Magali Valente (cabinet 1^{er} Ministre) le 3 février 2025, cabinet de la ministre de la Culture (Gaëtan Bruel, Romain Pagès et Lucie Carette) le 19 novembre 2024.

Par ailleurs le SPI est à l'initiative d'un **projet d'évènement fédérateur** avec pour objectifs de relancer le principe d'un rendez-vous national annuel, de fédérer les acteurs et d'organiser la première édition des assises territoriales du cinéma et de l'audiovisuel.

Il s'agit d'installer un espace de partage pour permettre collectivement : d'analyser l'actualité et l'évolution des politiques territoriales du cinéma et de l'audiovisuel ainsi que leur inscription dans le paysage et l'écosystème culturel général, de nourrir le dialogue et les retours d'expériences entre les élus territoriaux et nationaux, les acteurs publics et les professionnels, d'interroger les innovations et les dispositifs singuliers déployés dans les territoires, de valoriser le soutien territorial du cinéma et de l'audiovisuel...

Le périmètre de cette manifestation devra englober l'ensemble des filières locales : la création, la production, la diffusion mais aussi l'éducation à l'image. Plusieurs réunions de travail se sont tenues en 2024 avec la région Normandie intéressée par ce projet mais depuis quelques mois il a été décidé de s'associer avec la SRF et la FACC (Fédération de l'Action Culturelle) qui ont déposé une demande de subvention auprès du CNC. Après l'abandon de la piste Normande la recherche d'un territoire d'accueil est une priorité, de même que l'accord du CNC (suite à un premier refus le dossier est de nouveau à l'instruction dans les services).

Enfin, le SPI est en lien constant avec le CNC et plus particulièrement, avec la Direction des territoires, pour faire remonter les informations du terrain et plaider en faveur d'un soutien accru du CNC aux collectivités qui accompagnent au mieux la culture et en faveur d'une action incitative du Centre à destination des collectivités les moins favorables aux filières locales du cinéma et de l'audiovisuel.

En lien avec la question des soutiens régionaux, **le SPI a mis en place récemment un groupe de travail autour des atteintes à la liberté de création** afin de recenser les cas sur l'ensemble du territoire, de partager avec les autres organisations professionnelles concernées, et de mettre en place tout un cycle de rencontres avec des politiques et décideurs pour sensibiliser sur la problématique.

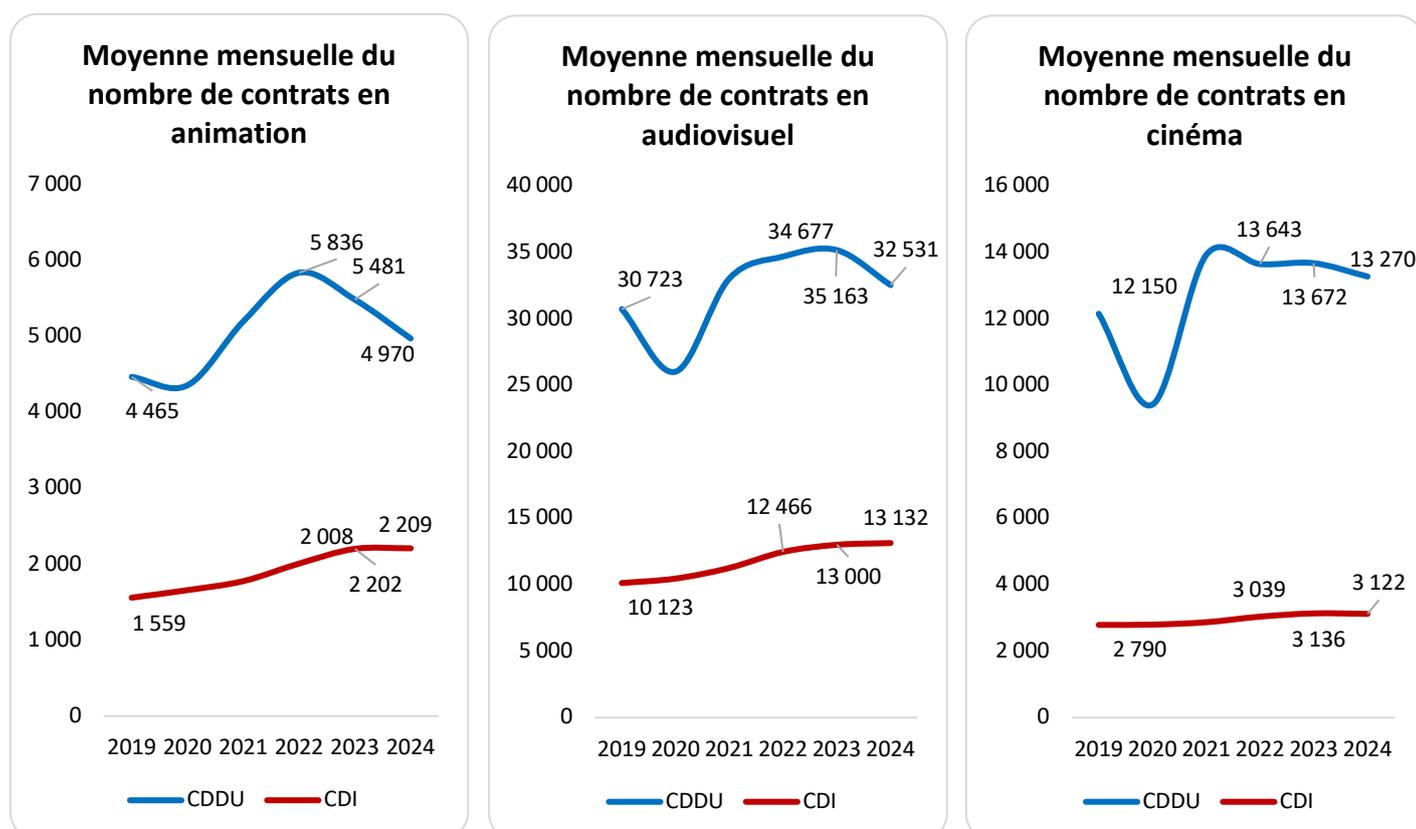
* *
*

En 2024-2025, le comité directeur du SPI a voulu approfondir ses actions unitaires et transversales entre les différents bureaux et collèges. Ces actions transversales ne minimisent pas pour autant tout le travail des différents collèges sectoriels qui tous ont été mobilisés très fortement sur leurs enjeux spécifiques à la défense et à la promotion de la production indépendante.

AFFAIRES SOCIALES

En matière sociale, l'actualité est marquée par des revendications sociales tournées principalement vers les rémunérations et les conditions de travail. Alors que l'inflation revient à un niveau normal (autour de 2% en 2024 contre près de 5% en 2022 et 2023), la pression sur les salaires perdure dans un contexte où les financements n'augmentent pas et l'incertitude prévaut, en particulier dans la production de films d'animation. En l'absence de revalorisation des salaires minima conventionnels satisfaisante, les organisations syndicales de salariés portent le débat autour de questions annexes telles que la durée du travail et les indemnités complémentaires (bijoute, déplacements, restauration...). La question des conditions de travail prend aussi de l'ampleur avec par exemple des sujets liés à l'organisation du travail, la reconnaissance des compétences et de l'expérience ou les risques psychosociaux.

A ce contexte s'ajoute une **dynamique d'emploi négative** avec des niveaux d'emploi en CDDU en baisse dans toutes les branches (jusqu'à -15% entre 2022 et 2024 en production de film d'animation), ce qui reflète les circonstances économiques compliquées avec lequel les producteurs doivent composer (Données Audiens²) et va avoir des conséquences sur le **régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle**. En 2023, la production audiovisuelle, cinématographique et d'animation restait le principal contributeur du régime des annexes VIII et X avec 54% de la masse salariale totale versée pour 37% des heures et environ 30% des contrats de travail déclarés (Données France Travail³).



² [L'emploi chaque mois dans le champ de l'audiovisuel, CPNEF de l'audiovisuel, décembre 2024](#)

³ [L'emploi intermittent dans le spectacle au cours de l'année 2023, France Travail, janvier 2025](#)

L'emploi permanent se stabilise tout de même en 2024 après plusieurs années de hausse, poussé par le **Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps)** qui joue pleinement ses effets et démontre ainsi son efficacité en soutien de la pérennisation des emplois dans les entreprises du secteur. Institué jusqu'au 31 décembre 2025 et doté d'une trentaine de millions d'euros, une réforme du dispositif est attendue pour assurer sa reconduction.

L'année 2024 a aussi été importante en ce qui concerne le **déploiement de nouvelles mesures de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels dans la production cinématographique et audiovisuelle**. Depuis cinq ans, le SPI est pleinement mobilisé pour améliorer l'appréhension de la prévention par les producteurs et l'accompagnement des victimes.

Enfin, tous les quatre ans, les organisations professionnelles d'employeurs doivent démontrer leur représentativité. **Le SPI a déposé cette année des dossiers de représentativité dans les branches de la production audiovisuelle, la production cinématographique et la production de films d'animation**. Notre représentativité sera établie par le ministère du Travail sur la base du nombre d'entreprises adhérentes et du nombre de salariés engagés par nos entreprises adhérentes. Les résultats sont attendus pour le second semestre 2025.

1) Agir pour la prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) et la protection des artistes mineurs

Les témoignages de victimes et leur exposition parfois médiatique ont permis une prise de conscience d'une partie de la profession quant à la gravité des faits qui peuvent se dérouler pendant les tournages ou en marge des tournages et la responsabilité qu'ont les producteurs dans les réponses à y apporter. En tant qu'employeurs, c'est aux producteurs que revient la charge de la protection des victimes et des témoins de VHSS. C'est aussi et surtout à eux de prévenir ces agissements afin de limiter leurs risques de survenance et leurs effets délétères sur la santé des artistes et techniciens qui les subissent.

C'est le sens de la prise de parole du SPI à l'occasion du Festival de Cannes en 2024 : par une [tribune](#) adressée à l'ensemble du secteur, le SPI partageait son urgence à agir pour entamer un changement structurel des comportements, mettre en œuvre une formation généralisée de l'ensemble des professionnels, reconnaître le rôle moteur des producteurs dans la redéfinition des rapports de pouvoir et de l'intolérance vis-à-vis de toute forme de VHSS.

Depuis 2019, le SPI s'est engagé pour à créer des dispositifs, des outils et des normes qui contribuent à améliorer la prévention des VHSS, favoriser la libération de la parole et le traitement efficace des signalements. Le dialogue social et le paritarisme sont un axe essentiel de leur efficacité. Cela passe par une concertation cohérente avec les institutions du secteur : le CNC (conditionnalité des aides), Audiens ([cellule d'écoute](#)), l'Afdas ([offre de formation](#)), les comités centraux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – CCHSCT ([kit de prévention](#)), la commission nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'audiovisuel – CPNEF-AV ([étude sur la coordination d'intimité](#), [certification de coordinateur d'intimité](#)) ou encore les commissions de négociation des conventions collectives.

Cet engagement s'est traduit par la conclusion d'[avenants aux conventions collectives](#) de la [production cinématographique](#) en mai 2024 puis de la [production audiovisuelle](#) en mars 2025.

Les accords relatifs à la prévention et au signalement des violences et harcèlements sexistes et sexuels rappellent les définitions légales de ce que recouvre l'acronyme « VHSS » et les obligations légales des employeurs en matière de prévention des risques et de protection des salariés. Ils identifient les acteurs internes et externes à l'entreprise qui peuvent être sollicités en matière de prévention et de gestion des signalements de VHSS, en instituant notamment des « référents VHSS » attachés aux projets. Ils fixent les

grands principes des procédures de signalement et de traitement des signalements qui doivent être élaborées au niveau de chaque entreprise. Enfin, ils fixent les conditions d'organisation des castings ainsi que des répétitions et tournages de scènes d'intimité ou à caractère sexuel de façon à préserver la sécurité des artistes.



*Signature des avenants à la convention collective le 17 mai 2024
par les partenaires sociaux de la production cinématographique*

Les accords relatifs aux conditions de protection des mineurs rappellent les conditions légales et réglementaires de la dérogation à l'interdiction du travail des mineurs et fixent les modalités d'encadrement opérationnelles des mineurs : en casting et en tournage, mais également lors des opérations de promotion ou lorsque le mineur de moins de 16 ans n'est pas salarié de la production.

Dans la suite de ces avancées, le SPI a organisé pour ses adhérents un après-midi de tables rondes traitant des sujets liés à la lutte contre les VHSS : la politique de prévention au sein de l'entreprise et sur les tournages, la protection des mineurs en casting, sur le plateau et hors plateau de tournage, la réalisation et l'interprétation des scènes d'intimité et la gestion des répercussions des violences sur un collectif de travail.



Collège du SPI « Lutte contre les VHSS » le 4 juillet 2024

Persuadé que la formation est la clé de voûte de la prévention, le SPI a été particulièrement actif dans la mise en œuvre de formations obligatoires pour les équipes de tournage de long-métrage en concertation avec le CNC et l'Afdas. Ces formations, qui conditionnent les aides du CNC, sont opérationnelles depuis février 2025. Elles associent un premier module théorique en distanciel suivi d'un second module en présentiel orienté par une approche pédagogique qui mêle théorie et pratique afin de contextualiser et d'opérationnaliser les acquis théoriques. Ces formations devraient être étendues à la production audiovisuelle en 2026, ce dont nous nous réjouissons. Nous portons aussi l'extension de ces formations aux salariés de la postproduction, de l'animation et du court-métrage.

L'ensemble de ces travaux doit désormais être complètement appréhendé et déployé au sein des sociétés de production car il subsiste encore un écart entre les outils mis à disposition et la réalité mise en œuvre sur le terrain, ce que n'a pas manqué de pointer la **Commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité de l'Assemblée nationale**.

Cette Commission a pour objet d'évaluer la situation des mineurs évoluant dans ces secteurs, de faire un état des lieux des violences commises sur des majeurs, d'identifier les mécanismes et les défaillances qui permettent ces éventuels abus et violences, d'établir les responsabilités de chaque acteur en la matière, et d'émettre des recommandations sur les réponses à apporter. Elle a auditionné le SPI à plusieurs reprises et devrait rendre son rapport dans le courant du mois d'avril 2025. **Lors des auditions, le SPI a présenté les travaux réalisés et insisté sur la nécessité pour les producteurs de pouvoir souscrire à une assurance effective contre les faits de VHSS qui surviendraient ou seraient révélés en cours de tournage.**

Avec la montée en puissance des enjeux de sécurité au travail liés aux risques psychosociaux et notamment des violences et harcèlements sexistes et sexuels, le SPI a porté le positionnement des CCHSCT comme les interlocuteurs centraux pour les professionnels tant sur le volet du conseil en prévention et gestion des signalements que sur celui de référents de branche et d'observatoires des signalements et des pratiques.

Aussi, le SPI a défendu l'augmentation des moyens des CCHSCT pour améliorer l'accompagnement des entreprises et des salariés. Cela passe notamment par la création de deux postes supplémentaires (un en audiovisuel et un en cinéma), la location de locaux et la mise en place de partenariats avec des structures susceptibles d'accompagner les productions sur ces thématiques (avocats, psychologues, médiateurs, enquêteurs...).

Nos actions paritaires vont se poursuivre en 2025 avec l'ouverture du CQP de coordinateur d'intimité (certificat de qualification professionnelle), la publication d'une étude sur les métiers et compétences requises des responsables enfants et coachs enfants en production audiovisuelle et cinématographique et l'ouverture d'un groupe de travail sur les conditions d'accueil des artistes mineurs. Elles rejoignent en partie le [nouveau plan de lutte contre les VHSS](#) annoncée par la ministre de la Culture pour la période 2025-2027.

2) Répondre aux enjeux en matière d'emploi et de formation professionnelle

Le SPI porte la voix de ses adhérents dans les instances paritaires liées l'emploi et la formation professionnelle sectorielles : l'Afdas (Opérateur de compétences), la CPNEF-AV (Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Audiovisuel) et les commissions d'observation de l'emploi et de la formation professionnelle du CNPS (Conseil national des professions du spectacle).

A. Portrait sociodémographique des scriptes

Si les scriptes partagent une dénomination commune, ils peuvent exercer des métiers aux activités très différentes : scriptes de fiction, d'édition, de captation, de variété... Aux côtés de la CPNEF, le SPI a participé à l'[étude](#) visant à réaliser un portrait socio-démographique de ces professionnels, qui a notamment permis d'identifier leurs missions et compétences et les facteurs d'évolution susceptibles d'impacter l'exercice de leurs métiers, ainsi que de réaliser deux fiches métiers distinguant scripte de fiction et scripte de programmes audiovisuels.

B. Étude prospective sur les impacts de l'intelligence artificielle sur le journalisme audiovisuel

Le déploiement rapide de l'intelligence artificielle générative dans les rédactions redéfinit les contours de la création de contenus d'information. Afin d'accompagner les professionnels et les médias dans cette évolution majeure, le SPI a participé à l'étude réalisée par la CPNEF dont l'objet est d'analyser les **principaux impacts de l'intelligence artificielle sur le journalisme audiovisuel**, d'identifier les leviers permettant de concevoir des dispositifs d'accompagnement pour faciliter l'intégration de l'IA dans les parcours professionnels des journalistes et de questionner l'impact du déploiement de l'IA générative dans l'identité et la définition du métier de journaliste. **L'objet de [cette étude](#) est d'envisager les transitions et les besoins de la profession pour intégrer les outils d'IA générative et accompagner la conduite du changement.**

C. État des lieux de la formation, du recours et de l'exercice des fonctions de responsable enfants et coach enfants

Dans la suite de la conclusion des avenants à la convention collective de la production cinématographique et de la conditionnalité des aides du CNC à l'engagement d'un « responsable des enfants », la nécessité d'une réflexion sur les qualifications et les compétences requises pour exercer ce métier et celui de « coach enfants », pour lesquels aucune formation spécifique n'existe, s'est imposée. **Une étude est donc en cours pour réaliser un panorama des pratiques de recrutement et d'encadrement du travail des mineurs dans la production audiovisuelle et cinéma, réaliser un portrait socio-démographique des professionnels exerçant ces métiers, faire une analyse comparative de leur formation et des activités et compétences mises en œuvre, créer les fiches métier « responsable enfants » et « coach enfants » et réaliser une série de préconisations pour encadrer la formation de ces professionnels.**

D. CQP Coordinateur d'intimité

Aux côtés de la CPNEF, le SPI a porté la création d'une formation française menant au métier de coordinateur d'intimité. Les travaux de création du certificat de qualification professionnelle (CQP) sont en phase de finalisation et la première formation sera lancée en septembre 2025. Dispensée par la CST, [cette formation](#) sera d'une durée de 180 à 250 heures réparties sur 8 à 10 mois, comprenant des temps théoriques et pratiques. **Cette certification reconnue par les branches de l'audiovisuel permettra de former un volume de personnes adapté aux besoins du marché du travail, et pour les employeurs, d'identifier les professionnels compétents, opérationnels et certifiés.**



*Table ronde « VHSS : de nouveaux engagements pour 2024 », Festival de Cannes 2024
A l'occasion de laquelle le SPI a présenté le CQP Coordinateur d'intimité*

3) Être acteur du dialogue social dans les branches professionnelles

A. Production cinématographique

Le dialogue social dans la branche est nourri par des groupes de travail paritaires thématiques qui concernent les classifications des fonctions des techniciens, les conditions de travail et de rémunération des musiciens, les fonctions des acteurs de complément, la protection des données personnelles des artistes et l'encadrement de l'usage de l'intelligence artificielle dans la production cinématographique. Les partenaires sociaux se réunissent par ailleurs régulièrement dans le cadre du CCHSCT afin d'évoquer les questions liées à la santé et la sécurité au travail. Au-delà des avenants relatifs à la prévention et au signalement des VHSS et aux conditions de protection des mineurs (cf. partie 1), deux négociations importantes ont abouti cette année.

i) Reconduction de l'annexe 3

La pérennité des régimes de l'annexe 3 et des films de fiction < 1 million d'euros n'est pas acquise, ils doivent être renégociés tous les cinq ans. Institués par l'avenant du 8 octobre 2013 puis reconduits par l'avenant du 25 octobre 2019, ils arrivaient à échéance le 10 avril 2025. **De nombreuses réunions de négociation se sont déroulées tout au long de l'année pour finalement parvenir à un [accord le 26 mars 2025](#) qui reconduit l'annexe 3 pour cinq ans soit jusqu'au 10 avril 2030.** Seule la CGT a accepté de signer l'accord, contrairement au SNTPCT qui s'est positionné dès le début de la négociation contre la reconduction de l'annexe.

A chaque négociation, les organisations syndicales de salariés portent des revendications visant à augmenter les salaires et restreindre l'application de l'annexe 3 et plus généralement de toutes les dérogations salariales prévues par la convention collective. Pour le SPI, l'annexe 3 est indissociable de la convention collective : ces films à petit budget représentent les films de la diversité, l'émergence et le renouvellement des talents et la majeure partie des documentaires cinématographiques. Ils permettent à de nombreux films de nos adhérents de voir le jour et de remporter des prix dans les plus grands festivals du monde entier. Aussi, nous avons œuvré pour que cette négociation aboutisse dans un cadre qui préserve la liberté de création.

Au terme de la négociation, nous avons obtenu une exclusion des frais financiers du calcul des plafonds budgétaires et une sécurisation de l'application des salaires de l'annexe 3 dès le début de la préparation du film même si la dérogation n'est pas encore obtenue. Nous avons également prévu la mise en place d'une plateforme numérique de déclaration des recettes d'exploitation des films afin de faciliter la transparence des comptes et la communication des redditions de compte aux techniciens après la sortie des films. Les coproductions minoritaires, que les organisations syndicales voulaient initialement exclure de l'annexe 3, feront désormais l'objet d'un contrôle renforcé de la commission visant notamment à apprécier l'équité de l'application de l'annexe 3 aux techniciens engagés sous contrat de travail de droit français. S'agissant des conditions d'application de l'annexe 3, elles devront faire l'objet d'une information supplémentaire des techniciens avec l'insertion de clauses spécifiques dans les contrats de travail et le renforcement de la réunion préalable afin que celle-ci puisse pleinement jouer ses effets de concertation. Enfin, nous avons contenu l'augmentation des salaires entre 2,3 et 3,8% selon les postes.

Malgré l'aboutissement de cette négociation, les organisations syndicales de salariés portent toujours des revendications importantes sur les salaires des films de fiction dont le budget ne dépasse pas un million

d'euros, qui aujourd'hui ne sont encadrés que par le SMIC. Une négociation spécifique sur ces films s'ouvrira dans les douze prochains mois afin d'envisager les possibilités d'évolution de leur encadrement et de leur régime salarial.

ii) Refonte des classifications des fonctions des techniciens

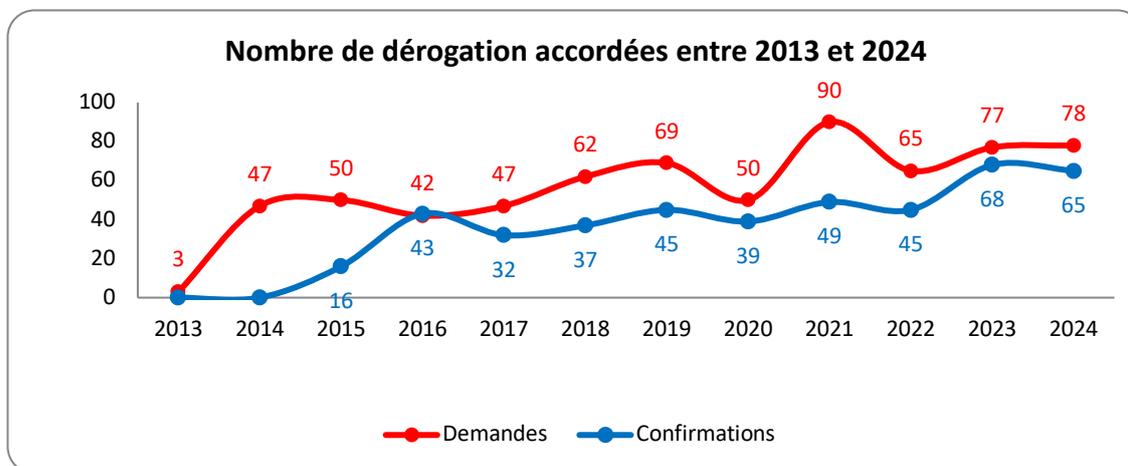
Les branches professionnelles ont l'obligation de renégocier tous les cinq ans les classifications des fonctions des conventions collectives.

En production cinématographique, ce travail amorcé en 2022 a permis d'actualiser et d'adapter les fonctions des filières construction, décoration, collaborateurs techniques spécialisés, administration, casting et étalonnage. Dans l'attente de poursuivre la négociation sur les autres métiers, un accord d'étape devrait être signé très prochainement sur ces filières, actant la création de nouveaux métiers (ex : étalonneur, repéreur, administrateur de décors, rippeur) et l'actualisation d'autres métiers (ex : directeur de casting, chargé de la figuration, secrétaire/assistant de production).

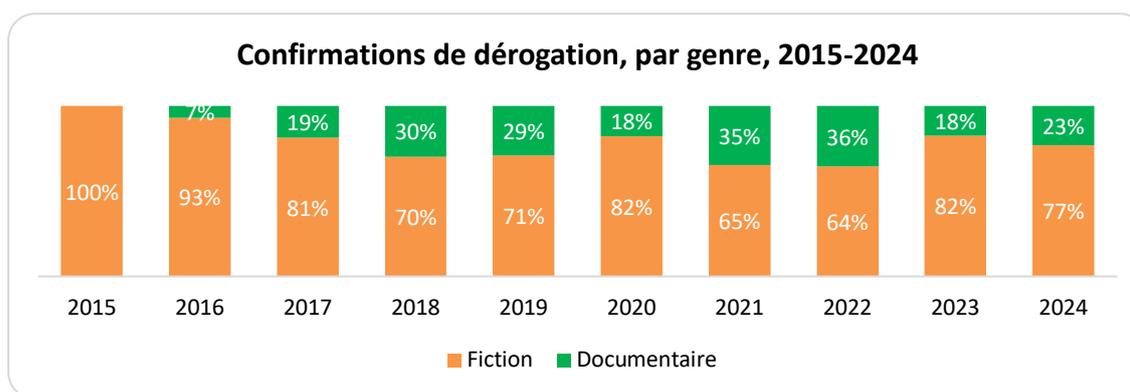
Ces négociations revêtent un caractère particulièrement important pour la reconnaissance des métiers et des compétences des techniciens, l'organisation du travail et la cohérence des formations avec les pratiques professionnelles.

iii) Gestion de la commission paritaire dérogatoire

Le SPI assure depuis 2013 le secrétariat et la présidence de la Commission paritaire dérogatoire chargée d'examiner les demandes et confirmations d'application de l'annexe 3. Entre 2013 et 2024, 678 demandes et 439 confirmations ont été accordées.



En 2024, le nombre de confirmations de dérogation reste stable par rapport à l'année précédente mais demeure à un niveau élevé. Une vigilance toute particulière doit être opérée sur la part de films annexe 3 dans le total des films agréés, qui ne doit pas dépasser 20% en moyenne sur 5 ans. En 2023, pour la première fois ce taux a été dépassé. Nous ne disposons pas encore des données du CNC pour calculer ce taux pour 2024.



B. Production audiovisuelle

Dans la suite du mouvement social de l'automne 2023 qui portait des revendications d'augmentation des salaires et des sujets liés au temps de travail, le contexte social de la branche reste tendu et se cristallise autour de ces enjeux, malgré la négociation parallèle d'autres accords tels que ceux relatifs à la prévention et au signalement des VHSS et aux conditions de protection des mineurs (cf. partie 1). Dans ce cadre, le bureau audiovisuel du SPI a reçu plusieurs associations et collectifs de techniciens afin d'échanger sur les réalités sociales et économiques du secteur.

i) Techniciens : salaires, classifications & durée du travail

L'[avenant n°17](#) à la convention collective de la production audiovisuelle signé avec trois organisations syndicales représentatives sur quatre (CFDT, CFTC, SNTPT) a permis de mettre fin au mouvement de grève de l'automne 2023 en actant des revalorisations salariales significatives échelonnées sur 17 mois et découplées selon quatre catégories (documentaire, fiction, flux, captation de spectacles vivants). Cet avenant nous engageait ainsi à un travail de fond sur les classifications des fonctions des techniciens.

Si nous avons pu trouver un accord avec deux organisations syndicales sur quatre (CFTC, SNTPT) s'agissant des fonctions propres aux programmes de fiction et de flux ([avenant n°19](#)), des désaccords persistants demeurent s'agissant des fonctions propres aux documentaires et aux captations de spectacles vivants. L'objectif des organisations syndicales est d'obtenir la réduction du nombre de fonctions concernées par ces genres afin que la grille salariale plus favorable de la fiction puisse s'appliquer plus largement. Par exemple, elle défend l'application des salaires minima de la fiction aux récréations de spectacles vivants et aux scènes de reconstitution ou d'évocation comprises dans les documentaires. Les négociations vont s'accélérer sur la fin du premier semestre en vue des revalorisations prévues pour le 1^{er} juillet 2025 pour l'ensemble des catégories de programmes audiovisuels.

En parallèle, pour la première fois, des organisations syndicales ont saisi la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) de la convention collective en interprétation de certaines dispositions. Les avis d'interprétation rendus par les partenaires sociaux sont opposables aux employeurs et aux salariés. Il n'a pas été possible de trouver un consensus paritaire sur l'interprétation de l'ensemble des dispositions relatives aux temps de voyage et de trajet. Toutefois, **des négociations portant sur l'actualisation des dispositions de la convention collective relatives à la durée du travail sont en cours, comme nous nous y étions engagés en signant l'avenant n°17.** Elles concernent à la fois la mise en conformité juridique et l'adaptation des dispositions aux pratiques. Les sujets portés par les organisations syndicales concernent principalement les amplitudes horaires et les déplacements (ex : appréciation des 50km de la porte de Paris la plus proche du lieu de travail).

ii) Artistes : fusion & rémunération

Suite à la fusion de la convention collective des artistes-interprètes engagés sur des émissions de télévision avec celle de la production audiovisuelle opérée par le ministère du Travail, celle-ci a définitivement disparu et a été intégrée en annexe de la convention collective de la production audiovisuelle ([avenant n°18](#)).

Après trois années successives d'inflation élevée, les artistes ont porté des revendications salariales importantes. Nous avons accordé une augmentation de 1% pour les artistes-interprètes, entre 3 et 4% pour les doublures et figurants (mise en conformité avec le SMIC) et deux fois 5% pour les artistes-musiciens, dont les salaires minima n'avaient pas été revalorisés depuis 10 ans ([avenant n°20](#)).

Des négociations sont aussi en cours sur les **modalités de rémunération des droits voisins des artistes-interprètes pour l'exploitation des programmes audiovisuels sur les plateformes non linéaires et sur la structuration des cachets**. Les négociations pourraient se poursuivre dans le cadre d'un accord interprofessionnel dépassant celui de la convention collective.

iii) Réalisateurs : rémunération des documentaristes

Après la signature des accords définissant les enveloppes minimales de réalisation et le salaire minimum des réalisateurs audiovisuels de fiction en 2023, la négociation se poursuit sur le genre documentaire. Elle associe les représentants des réalisateurs en tant qu'auteurs (Scam, Boucle documentaire, Garrd) et en tant que salariés (CFDT, CFTC, CGT, SNTPT). Compte tenu de l'hétérogénéité de l'économie du documentaire et du sous-financement d'une partie du genre, la négociation est complexe en ce qu'elle ambitionne de couvrir l'ensemble du champ du documentaire (aidé et non aidé par le CNC). Le SPI est particulièrement mobilisé pour parvenir à un accord qui élimine les mauvaises pratiques de rémunération tout en préservant la faisabilité des documentaires les plus fragiles.

C. Production de films d'animation

Le secteur de l'animation traverse depuis le printemps 2023 une grave crise qui se traduit par des difficultés économiques pour les sociétés de production. Dans le même temps, l'inflation ces dernières années a atteint des niveaux exceptionnels, générant des hausses de coûts de production et des revendications salariales importantes. **En 2024, les effectifs de salariés engagés en CDDU accusent des baisses comprises selon les mois entre 10 et 20% par rapport à 2022. Ces baisses d'effectifs concernent plus particulièrement les tranches d'âge les plus jeunes (20-29 ans et 30-39 ans)⁴.**

Le bureau animation est particulièrement préoccupé par l'intégration des jeunes sur le marché du travail alors qu'on assiste depuis plusieurs années à une multiplication du nombre d'étudiants sortant des écoles d'animation (1600 par an pour les seules écoles du RECA, qui ne représente que la moitié des cursus existants vs 8000 salariés engagés en CDDU dans le secteur) et une inflation du nombre de cursus dont les qualités pédagogiques ne sont pas toujours à la hauteur des attentes des producteurs. Le SPI porte ces sujets auprès des ministères de la Culture et du Travail, notamment dans le cadre de la toute nouvelle sous-commission de la formation professionnelle du CNPS qui a mis le point à l'ordre du jour de son programme de travail.

S'agissant des négociations sur la convention collective, elles ont cette année principalement concerné les salaires, le paritarisme, les institutions représentatives du personnel et les jours fériés.

⁴ [L'emploi chaque mois dans le champ de l'audiovisuel, CPNEF de l'audiovisuel](#)

Les organisations syndicales de salariés ont demandé une revalorisation des salaires minima conventionnels de 11% en 2024 (correspondant à la différence entre l'évolution des salaires conventionnels et l'inflation depuis 2007), demande inconcevable dans le contexte économique actuel du secteur. Nous avons finalement accepté une hausse des salaires forfaitaire correspondant à 43,30€ par mois soit en moyenne 1,69% d'augmentation. Dans le cadre de ces discussions, le SPI rappelle à chaque fois qu'il est particulièrement vigilant à l'impact des revalorisations salariales sur l'économie du court-métrage d'animation, en l'absence de grille spécifique.

Les techniciens du film d'animation se sont aussi mobilisés autour de la question des jours fériés. Une pétition réunissant plus de 1800 signatures demande que les 11 jours fériés prévus par le Code du travail soient chômés et rémunérés. A ce stade, le SPI n'entend pas modifier la convention collective, qui est plus favorable que le Code du travail. En revanche, les studios doivent veiller à l'égalité de traitement des salariés permanents avec ceux engagés en CDDU, et peuvent accorder davantage de jours fériés chômés et rémunérés que ceux prévus par la convention collective à leurs salariés.

4) Accompagner les adhérents sur les thématiques sociales

Dans le cadre des services proposés aux adhérents, le SPI a organisé des sessions d'information sociales associant des invités experts, qui ont porté sur :

- Les différents modes de rupture du contrat de travail ;
- La conciliation et le contentieux aux prud'hommes dans la production de films : identifier les risques et les éviter ;
- Les règles de l'embauche en CDD et la sécurisation de la relation contractuelle ;
- La mobilité internationale des salariés : envoyer des salariés travailler à l'étranger et recruter des salariés étrangers ;
- La lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels ;
- La couverture de prévoyance complémentaire des artistes et techniciens du spectacle et des salariés permanents
- Les actualités sociales en cinéma : VHSS et annexe 3

Des trames de contrats de travail de salariés permanents et de techniciens ont également été mis à disposition des adhérents.

Le SPI poursuivra ces actions afin de diffuser informations et conseils sur les bonnes pratiques juridiques et sociales, accompagner les adhérents dans leur appréhension des sujets sociaux et leur permettre de mettre en commun leurs expériences.

5) Représenter nos adhérents dans les instances et institutions sociales

Le SPI représente ses adhérents dans les instances et institutions à caractère social, par la voix de ses salariés ou de ses adhérents.

- Afdas, opérateur de compétences du secteur culturel ;
- Audiens, groupe de protection sociale du secteur culturel ;
- Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la production audiovisuelle ;
- Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la production cinématographique ;

- Commission paritaire dérogatoire (cinéma) ;
- Congés spectacles ;
- Conseil national des professions du spectacle ;
- Conseil de prud'hommes de Paris ;
- Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'audiovisuel ;
- COREPS : Auvergne Rhône Alpes, Centre Val de Loire, Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence Alpes Côte d'Azur, La Réunion, Ile de France ;
- Conseil d'administration du régime des auteurs et compositeurs dramatiques ;
- Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels.

ANIMATION

BILAN 2024

BUREAU ANIMATION

PRÉSIDENT

SÉBASTIEN ONOMO (SPECIAL TOUCH STUDIO)

JOELLE CAROLINE (GODO FILMS)

RAPHAEL CATHELAND (COSMIC PRODUCTIONS)

CATHERINE ESTEVES (LES FILMS DU POISSON ROUGE)

MARC FAYE (NOVANIMA)

VIRGINIE GIACHINO (DONCVOILÀ PRODUCTIONS)

EMMANUEL-ALAIN RAYNAL (MIYU PRODUCTIONS)

NOAM ROUBAH (DARJEELING)

SOPHIE SAGET (ANDARTA PICTURES)

Dans un contexte de crise particulièrement difficile pour le secteur de l'animation, le collège Animation du SPI a développé des réflexions sur les mutations opérées dans le paysage de la production et de la diffusion et sur la manière dont la production indépendante pourrait être mieux accompagnée par les institutions, en matière cinématographique comme audiovisuelle.

En parallèle, plusieurs accords structurants ont été conclus avec les services de médias audiovisuels à la demande mais aussi avec les acteurs historiques de la diffusion. Dans chaque négociation, le souci du secteur de l'animation a été fortement défendu.

Enfin, le collège Animation a tenté de développer du lien entre les adhérents et de répondre au mieux à leurs besoins.

1) La diffusion audiovisuelle

A. France Télévisions

i) Accord du 17 mai 2024 relatif aux œuvres cinématographiques

L'accord, signé à Cannes en présence de la Ministre, prévoit notamment que France Télévisions s'engage à :

- Investir au moins 80 M€ par an dans les œuvres cinématographiques européennes ou françaises,

dont au moins 65 M€ en préfinancement et au moins 60 films préfinancés

- Poursuivre sa politique de soutien au cinéma dans toute sa diversité, avec une **attention particulière aux premiers et seconds films.**
- **Financer** au moins **25 films d'animation** sur la durée de l'accord
- Poursuivre son objectif **de bonne exposition du cinéma sur ses antennes linéaires** (diffusion d'au moins 250 films de cinéma par an sur ses antennes hertziennes, dont au moins 150 films EUR ou EOF, éditorialisation importante du cinéma à travers des rendez-vous identifiés)

En contrepartie de l'engagement de France Télévisions et d'une revalorisation de la TVR de 7 à 25% du prix de chaque diffusion linéaire, France Télévisions pourra bénéficier de 30 jours de TVR et de 7 jours de preview pour le cinéma d'animation européen et EOF.

ii) Accord du 2 juillet 2024 relatif aux œuvres audiovisuelles

Le précédent accord du 9 juillet 2019 conclu pour la période 2019-2022 est arrivé fin 2022 et a été prolongé de deux ans jusqu'à fin 2024 le temps que les arbitrages budgétaires 2024-2028 soient pris et que les parties aient eu le temps de négocier les termes de l'accord.

Un premier deal memo a été signé le 17 juin 2024. La version longue a été signée le 2 juillet 2024 au Ministère de la Culture, en présence de la ministre. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour les contrats signés à compter de cette date, jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourra être prolongé de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2029 si les parties le décident au moins 6 mois avant l'échéance prévue en 2027.

La négociation de ce nouvel accord conclu avec France Télévisions a été complexe et traversée par un contexte politique instable totalement inédit.

Malgré une trajectoire financière pour sur la période 2024-2028 du budget de France Télévisions en hausse de plus de 4,5% net adoptée par le parlement fin 2023, un plan d'économies progressif de 200 M€ a été prévu par la direction du groupe à horizon 2028. De même, les 45 M€ prévus pour le programme de transformation de France Télévisions (pour la reconquête du jeune public principalement) ont été amputés de 20 M€ dans le cadre des coupes budgétaires finalement décidées par le gouvernement en février 2024.

L'insécurité liée à un financement de l'audiovisuel public incertain a été au cœur des enjeux de cette négociation.

La négociation et la signature de l'accord avec France télévisions s'est donc faite dans un contexte incertain avec le spectre du projet de privatisation de l'audiovisuel public porté par une partie des candidats aux élections législatives de juin-juillet 2024. Le SPI avec les autres syndicats de producteurs a décidé de sécuriser un investissement minimal du groupe public dans la création de 440 M€ par an.

Les objectifs du collège Animation du SPI dans la renégociation de cet accord étaient multiples :

- L'intégration d'un engagement annuel d'investissement plancher dans le long métrage d'animation
- La revalorisation de l'investissement dans les formats autres que 26*26. Nous avons initialement proposé d'appliquer un coefficient multiplicateur à l'investissement de France Télévisions au regard du coût minute de l'œuvre à compter d'un certain seuil de coût minute. Cette proposition n'a pas été retenue.
- La mise en place d'un indicateur de suivi annuel destiné à évaluer le nombre d'œuvres prises en compte dans l'accord par format et par cible, et en fonction des seuils de financement

Voici les principaux éléments de l'accord de juillet 2024 :

- En premier lieu, l'accord sécurise 35 M€ en 2025, 36 M€ en 2026 et 37 M€ en 2027 (32 M€ par an en 2019) pour l'animation audiovisuelle, dont pour le long métrage d'animation 3 M€ par an et 3 M€ supplémentaires sur la période 2025-2027. Cet engagement dans le cinéma d'animation a été poussé très fortement par le SPI. Il s'agit d'un engagement historique et une volonté de FTV de renforcer son investissement dans le cinéma d'animation.
- Prise en compte des spécificités des unitaires et mini-séries :
 - o Un meilleur financement horaire des programmes dont la durée totale est < 4h : seuil de 265K€ pour les mini-séries et 345K€ pour les unitaires ;
 - o En contrepartie, des droits d'exploitation et protections renforcés pour France Télévisions quand son financement est supérieur ou égal à ces seuils : 60 mois de droits en exclusivité avec un hold-back linéaire et non-linéaire payant pendant 36 mois ;
- Pour les séries Jeunesse, Famille et Jeunes publics (durée > 4h) : reprise du précédent accord (des droits en fonction du niveau de financement) avec fusion des 2 premiers seuils :
 - o Reconduction du niveau des seuils Kids : 2.000K€ et 2.300K€
 - o Révision du niveau des seuils du Preschool : 1700K€ (vs 1650K€) et 1950K€ (vs 1900K€) ;
 - o Intégration de l'Upper Preschool dans les seuils Kids et non plus Preschool ;
 - o Droits FVOD : Jusqu'à 100 % des épisodes pendant la période de holdback dès le 1er seuil.
 - o Quand FTV est 2nd diffuseur, négociation de gré à gré des droits d'exploitation non linéaire.
 - o 100 % des épisodes en FVOD entre le 1er et 2nd seuil pour les séries feuilletonnantes et séries Jeunes adultes et une « exposition négociée de gré à gré » pour les œuvres relevant du seuil précédent ;

B. TF1

Un nouvel accord avait été conclu le 12 janvier 2023 entre TF1 et les organisations de l'audiovisuel pour trois ans.

Pour rappel, TF1 s'engageait à un investissement plus important dans l'animation. L'objectif de cette négociation était également de pousser TF1 à investir de manière plus importante dans les œuvres d'animation. Ainsi, pour obtenir des droits à 360°, TF1 devra financer au moins 50 % du devis ou au moins 230 000 € par heure.

Enfin, en raison du bouleversement de la diffusion matinale des programmes d'animation et de l'arrivée d'une matinale à 7h sur l'antenne en remplacement, les organisations de l'audiovisuel ont négocié un nouvel avenant engageant TF1 à un investissement plus important dans l'animation.

Cet avenant a été signé le 20 décembre 2024 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il prévoit un investissement de TF1 dans l'animation à hauteur de 6 % de l'obligation (auparavant : 4,8 % depuis 2018 puis 5,2 % depuis janvier 2023), dont 5,6 % (contre 4,8 % dans l'accord de 2023) d'œuvres inédites et 4,2 % (3,6 % dans l'accord 2023) d'œuvres inédites indépendantes.

Cet avenant prévoit également l'engagement d'un volume de diffusion d'œuvres d'animation de 200 heures sur TFX (300 heures de programmes jeunesse).

C. Apple TV+

Les organisations de l'audiovisuel, dont le SPI, ont conclu un accord avec Apple TV+ le 11 décembre 2024 relatif à son engagement de contribution au financement de la production audiovisuelle européenne et d'expression originale française (EOF), pour une durée de 4 ans et de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2024.

Apple TV+ s'est engagé à hauteur de :

- 20% de son chiffre d'affaires de l'année précédente réalisé en France, en développement et production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales européennes
- 85% de cet engagement doit concerner des œuvres d'expression originale française (EOF)
- 70% de sa contribution devra être investi en production indépendante
- Clause de diversité : 20% de son obligation de contribution annuelle dont 12% pour les œuvres audiovisuelles d'animation

- Étendue des droits :
 - Principe général de fenêtrage en cas de diffuseur tiers ou diminution de l'étendue et de la durée des droits.
 - Selon les cas, les droits pourront être cédés soit pour :
 - 36 mois exclusifs et 36 mois non exclusifs, soit 72 mois pour chaque territoire sur lesquels les droits sont acquis (France et hors France)
 - 60 mois au maximum en exclusivité pour chacun des territoires acquis

D. Disney+

i) Accord sur les œuvres cinématographiques

Les organisations du cinéma ont conclu un premier accord avec Disney+ le 27 janvier 2025, pour 3 ans.

Disney+ s'est engagée à investir 25 % de son chiffre d'affaires net annuel généré en France pour financer des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, européennes et françaises dont 12,5 %, 13,25 % et 14 % dans les œuvres cinématographiques respectivement la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de l'accord (minimum garanti de 115M€ sur les 3 ans de l'accord : 35M/35M/40M).

Les abonnés Disney+ peuvent visionner les films disponibles sur la plateforme 9 mois après leur sortie en salles, contre 17 mois avant la signature de l'accord.

Au moins 80 % de l'engagement d'investissement cinéma seront consacrés au préfinancement d'œuvres de long métrage dont 85 % consacrés aux œuvres EOF.

Au moins 75 % de l'engagement de préfinancement seront consacrés aux préfinancements d'œuvres de long métrage indépendantes

Par ailleurs, Disney s'est engagé à consacrer au moins **8 % de son engagement de préfinancement au préachat de films d'animation** (environ 2,5 M€ la 1^{ère} année de l'accord).

ii) Accord sur les œuvres audiovisuelles

Un accord conclu en février 2025 entre les organisations de l'audiovisuel et Disney+ est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour 3 ans. Disney+ s'engage à investir dans la création audiovisuelle française à hauteur de 25 % du chiffre d'affaires de la plateforme, soit un engagement estimé à plus de 210 M€ sur trois ans.

La répartition cinéma/audiovisuelle des investissements se situe sur la période des deux accords à hauteur de 53 % en moyenne pour le cinéma et 47 % pour l'audiovisuel.

Pour la production audiovisuelle patrimoniale, Disney+ s'engage à investir annuellement à : 12,5 % de son chiffre d'affaires de l'année antérieure en 2025, puis 11,75 % en 2026 et 11 % en 2027 (minimum garanti de 35M/25M/25M + 5 M flottants = 90 M sur 3 ans).

L'accord prévoit :

- 100 % de son obligation d'investissement dans des œuvres audiovisuelles patrimoniales
- 85 % de l'obligation investis dans des œuvres EOF
- 70 % de l'engagement en production indépendante
- Clause de diversité : 17 % de l'obligation, soit au moins 6,5 M€ chaque année en moyenne sur la période, devront être engagés vers l'animation et le documentaire (contre 5% précédemment dans sa convention conclue avec l'ARCOM en décembre 2021, soit environ 2,5M€). Dans ces 17 %, **12% seront consacrés aux œuvres audiovisuelles d'animation (4,6M€/ an en moyenne sur la durée de l'accord) et 5 % aux œuvres documentaires.**

E. Crunchyroll

Le SPI et les organisations professionnelles de l'audiovisuel ont conclu un accord avec Crunchyroll (plateforme dédiée à l'animation) le 18 décembre 2024, concernant leurs obligations d'investissement dans les œuvres audiovisuelles patrimoniales en application du décret SMAD du 22 juin 2021.

Cet accord a été transposé au sein de la convention que Crunchyroll a conclu avec l'ARCOM. L'accord a été conclu pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, de manière rétroactive.

Cet accord pose un certain nombre d'engagements pour la plateforme :

- 16 % du chiffre d'affaires de Crunchyroll consacrés aux œuvres audiovisuelles
- 100 % de l'obligation en faveur de la production audiovisuelle consacrés à des œuvres patrimoniales
- 85 % de l'obligation consacrés à des œuvres d'expression originale française
- 75 % consacrés à des œuvres inédites
- 70 % des investissements de Crunchyroll sont dédiés à la production indépendante
- 2 % de l'engagement pour le documentaire
- Durée des droits :
 - Durée prévue par le décret : 72 mois dont 36 mois exclusifs
 - Ou 60 mois avec un holdback TV linéaire de 12 mois

2) Les échanges avec le CNC

A. Les dispositifs relatifs au cinéma

i) Les évolutions de mars 2024

Le SPI a porté trois demandes d'adaptation des dispositifs de soutien du CNC au long métrage d'animation. Ces demandes ont été intégrées au Règlement général du CNC le 28 mars 2024.

a/ Avance sur recettes : souplesse concernant l'éligibilité des cinéastes

L'article 211-101-1 du RGA prévoit qu'une demande d'aide peut être présentée à l'avance sur recettes pour un projet, en prise de vue réelle, même si le ou la réalisateur.trice a déjà bénéficié d'un soutien préalable de l'avance sur recettes pour une œuvre cinématographique d'animation et bien que cette œuvre ne soit pas encore achevée. Cette dérogation évite qu'un cinéaste soit bloqué par les délais particulièrement longs de production d'un long métrage d'animation pour pouvoir, en parallèle, poursuivre la réalisation d'œuvres cinématographiques en prise de vue réelle et bénéficier de l'avance sur recettes.

b/ Avance sur recettes : souplesse dans le délai de mise en production

A l'article 211-104 du RGA, une dérogation au délai de 24 mois est prévue pour les longs métrages d'animation, pour le commencement du tournage de l'œuvre soutenue à l'avance sur recettes à compter de la date de la notification de l'aide au bénéficiaire. Ce délai est désormais de 36 mois pour les longs métrages d'animation. Pour rappel, sur demande motivée de l'entreprise de production, ce délai peut à titre exceptionnel être prorogé d'une durée d'1 an.

c/ Aide au développement : création d'une aide au programme de films d'animation

L'article 212-42 du RGA prévoit que l'aide au programme de développement permet de soutenir :

- Jusqu'à 4 projets en même temps : pour les sociétés de production ayant produit, dans les 4 ans précédant l'année de la demande, au moins 3 longs métrages d'initiative française.
- Ou jusqu'à 2 projets en même temps : pour les sociétés de production ayant produit :
 - Soit 1 long métrage d'initiative française
 - Soit un nombre significatif de courts métrages ou d'œuvres audiovisuelles
 - Soit les dirigeants de l'entreprise de production justifient d'une expérience équivalente quant au nombre et à la nature des œuvres à la production desquelles ils ont participé en qualité de producteur.

Désormais, l'aide au programme de développement permet de soutenir jusqu'à 3 projets de longs métrages d'animation pour les sociétés de production ayant principalement produit, en qualité d'entreprise de production déléguée, au cours des 4 années précédant l'année de la demande, des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles d'animation, dont au moins :

- 1 long métrage d'animation d'initiative française ayant donné lieu à la délivrance d'un agrément des investissements
- Ou au moins 2 courts métrages d'animation.

3) Les demandes d'évolution réglementaire du financement du cinéma d'animation portées par le SPI

En association avec AnimFrance, le SPI porte des demandes de modifications réglementaires permettant de faciliter le financement du cinéma d'animation.

Des assises du cinéma d'animation réunissant toute la filière auront lieu début octobre 2025 au Forum des Images à Paris sur les enjeux de création et de diffusion du cinéma d'animation.

- **Augmentation de l'enveloppe de l'aide aux techniques d'animation (ATA)**

Cette aide sélective, issue d'une réforme de 2022 et dont l'enveloppe est de 4,5 M€ en 2025, accorde des subventions comprises entre 15 000 € et 40 000 € (avec quelques exceptions à 60 000 €) pour la fabrication de pilotes de longs métrages.

Au regard de l'augmentation du nombre de films d'animation éligibles à cette aide et des budgets de fabrication d'un pilote qui se situent entre 80 000 € et 250 000 € en moyenne, le montant des aides allouées au titre de l'ATA semble très insuffisant. De même, l'aide à la production pourrait être revue.

- **Renforcement de l'aide au développement**

L'enveloppe maximale de 100 000 € accordée pour les films d'animation par la commission de l'aide au développement (soit 50 % des dépenses prises en compte par le CNC) reste trop faible au regard du coût de plus en plus important des développements.

- **Accessibilité de l'aide au développement**

Ouvrir aux producteur.ice.s qui ont une expérience significative dans la coproduction minoritaire ou exécutive.

- **Redonner toute sa force au crédit d'impôt Cinéma pour le long métrage d'animation**

- Le relever à 40 % des dépenses éligibles
- L'obligation du crédit d'impôt Cinéma de réaliser principalement l'œuvre sur le territoire français pourrait être appliquée plus soupagement à 55 %, au lieu de 67 %, dans le cas de coproductions européennes.

- **Adaptation des seuils d'intensité d'aides publiques**

Une réflexion autour de l'adaptation des règles d'intensité des aides publiques aux films devrait être engagée. Une mesure permettant d'obtenir une dérogation à 60 % d'intensité publique dans certains cas, pourrait être envisagée comme en audiovisuel.

- **Évolution de la définition du film à petit budget**

La définition du film à petit budget devrait être adaptée à l'animation avec un seuil à 4 M€.

- **Revaloriser les coproductions minoritaires par le biais de l'Aide aux cinémas du monde**

Augmentation du plafond de 300 000 € à 500 000 € pour les films d'animation de plus de 2,5 M€, d'initiative étrangère, avec un seuil de la participation française à la coproduction à hauteur de 35 % minimum.

- **Poursuivre le travail avec les diffuseurs**

- **Conforter la place de l'animation au CNC**

B. Les dispositifs relatifs aux œuvres audiovisuelles

i) Les évolutions de janvier 2025

Dans un contexte de tension globale du secteur de l'animation, le CNC a adopté, à compter du 1^{er} janvier 2025, des mesures destinées à répondre à trois objectifs :

- Soutenir le secteur dans un contexte de contraction du marché international
- Prendre en compte les difficultés grandissantes à obtenir la conclusion de préventes internationales
- Accompagner la phase de développement, particulièrement longue et coûteuse sur un projet d'animation, et la plus à risque financièrement

Première mesure : Aménagement de la dérogation à l'apport initial du diffuseur

Les MG des distributeurs pour le monde sont intégrés pour permettre le déclenchement de la dérogation à 15 % à la proportion minimale de l'apport initiale du diffuseur, en complément ou en substitution des contrats de prévente internationale.

Pour rappel, l'article 311-10 du Règlement Général des Aides prévoit que l'apport initial du diffuseur en animation pour le bénéfice des aides automatiques, de 25 % du coût définitif de l'œuvre ou 25 % de la participation française, est ramené à 15 % du coût définitif de l'œuvre ou de la participation française si des contrats de prévente internationale présentent un montant au moins égal à la différence entre le montant de l'apport initial qui résulterait de l'application d'une proportion minimale de 25 % et le montant de l'apport initial effectivement réalisé. Cette mesure est appliquée par le CNC, sous réserve d'un financement déjà garanti, afin de permettre le déclenchement du soutien dans une temporalité adaptée à la mise en production.

Deuxième mesure : Aménagement du plafond d'aides à la préparation

Le plafond de 150 000 € devient applicable en cas de cumul d'une aide à la préparation au titre du FSA et d'une aide au développement OU en cas d'attribution exclusive d'une aide à la préparation. Ce plafond est porté à 200 000 € en cas de création originale.

Ces plafonds pourront éventuellement et exceptionnellement permettre une demande de complément à la suite d'une demande déjà faite en 2024. Dans ce dernier cas, la société de production devra justifier au CNC le besoin de complément pour de nouvelles dépenses.

Pour rappel, auparavant, le montant des aides à la préparation pour une même œuvre audiovisuelle ne pouvait excéder 100 000 €, et 150 000 € pour les œuvres d'animation lorsque les aides à la préparation se cumulaient à l'aide au développement.

Cette mesure s'applique dans le respect des plafonds d'intensité d'aides existants : 40 % pour les œuvres conventionnées par un diffuseur, 50 % pour les créations originales et 60 % en l'absence de conventionnement avec un diffuseur. Cette mesure s'applique dans le cadre du soutien automatique et du soutien sélectif.

Troisième mesure : Souplesse sur le cumul des aides à la préparation et de l'aide à la production

Le montant des aides à la préparation pourra ne plus être soustrait du montant d'aide à la production pour certaines typologies d'œuvres d'animation :

- Les créations originales
- Les adaptations si l'œuvre bénéficie du bonus 2 au stade de la production

Cette mesure est devenue applicable à tous les dossiers qui entrent en production, pour les aides à la préparation obtenues en 2024 et les aides à la production qui seront obtenues en 2025 par exemple.

Pour rappel, les œuvres ayant bénéficié d'aides à la préparation ont 3 ans pour obtenir une autorisation préalable (production) du CNC. A défaut, le producteur doit présenter des comptes justifiés et le CNC peut exiger tout ou partie du reversement de l'aide.

Quatrième mesure : Évolution de la définition de l'œuvre difficile

Pour rappel, l'article 311-19 du RGA prévoit que des dérogations aux seuils de 50 % d'intensité d'aide publique peuvent être accordées dans la limite de 60 % sur demande motivée de la société de production, pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

L'article 311-19 définit une œuvre difficile comme « *celle qui présente un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production* » et une œuvre à petit budget comme « *celle dont le coût définitif est inférieur ou égal à 100 000 € par heure* ».

Le CNC applique dorénavant la jurisprudence suivante : sont considérées comme œuvres difficiles :

- Les spéciaux
- Les œuvres à financements régionaux (financées par des diffuseurs régionaux)
- Les séries feuilletonnantes
- Les œuvres ciblant la catégorie ado-adulte

ii) Les réflexions dans le contexte de crise

En matière de soutien à la production audiovisuelle, l'attachement des producteurs et productrices aux fondements du système de financement public des œuvres audiovisuelles d'animation et plus largement, à tout notre écosystème français (écoles, studios, diffuseurs, partenaires publics, etc) doit être rappelé.

Mais comment s'adapter, évoluer au regard de la conjoncture ?

De nouveaux objectifs forts pour l'avenir doivent être posés :

- Mieux accompagner le développement des sociétés en amont, garantir le renouvellement des acteurs de la production d'animation et des talents. Encourager le risque.
- Permettre aux sociétés françaises de fabriquer des œuvres françaises sur le territoire français : trouver des incitations plus fortes au regard de la concurrence agressive des territoires qui nous entourent (Belgique en premier lieu, Luxembourg, Canaries, etc).
- Trouver des moyens de mieux financer les œuvres audiovisuelles « ambitieuses » (à coûts élevés)

Propositions :

- Création d'aides au slate de projets
- Assouplir le système pour combler les gap laissés par la baisse des préventes internationales et permettre de s'associer à des partenaires européens, pour des coproductions européennes uniquement mais une part dans le financement strictement encadrée
- Revoir la valeur du point au regard de l'inflation globalisée des coûts
- Mieux prendre en compte la coproduction minoritaire européenne : assouplissement de la règle des 30 % de part française minimum avec des garde-fous
- Réflexion autour de l'intensité des aides publiques
- Revoir le calcul du généré

4) Divers

A. Réflexion sur la coproduction franco-japonaise

Le SPI dresse le constat d'une volonté récente du Japon de s'ouvrir à la coproduction pour plusieurs raisons :

1/ Sur l'animation :

- Une crise de croissance : le Japon n'a plus suffisamment de studios et de techniciens disponibles pour fabriquer le volume commandé, dans un contexte mondial où l'anime a beaucoup de succès.
- Une crise de l'encadrement : les techniciens senior sont de plus en plus rares car ils quittent rapidement le secteur. Le Japon a donc des besoins sur les postes d'encadrement.

2/ Plus globalement :

- Une nouvelle vision du soft power japonais : volonté de faire voyager les œuvres
- Une montée en puissance de l'écosystème audiovisuel national et de la qualité de la production
- Une volonté de s'ouvrir à la coproduction internationale aussi pour des raisons financières et pour diversifier les œuvres, actuellement très en résonances avec le marché

Dans ce contexte, les relations franco-japonaises pourraient être facilitées à plusieurs endroits :

- Développer les échanges et rapprochements entre professionnels.
- Appuyer auprès des institutions japonaises la création de fonds destinés à la coproduction internationale
- En l'absence de fonds bilatéraux, plusieurs adaptations pourraient intervenir dans les dispositifs français.

Le SPI a rencontré le CNC à ce sujet.

Une modification des conditions d'obtention de l'Aide aux cinémas du monde pourrait faciliter l'accessibilité des longs métrages d'animation à l'aide : la règle qui oblige à obtenir l'agrément des investissements pour tous les films dont le budget prévisionnel est supérieur à 2,5M€ n'est pas adaptée aux budgets du cinéma d'animation. Le SPI préconise un seuil à 4M€ pour l'animation au regard des budgets moyens des films d'animation.

B. Présence du SPI

- Le MIFA 2024 a été l'occasion pour le collège Animation du SPI d'organiser sa première conférence de presse le mercredi 12 juin 2024, conférence de presse réussie qui contribue au rayonnement du collège animation du SPI et de ses producteurs et productrices.
Le SPI a été une nouvelle fois partenaire *France In Shorts* et a proposé des line-up des courts métrages d'animation de sociétés adhérentes, ainsi qu'un panel autour de l'unitaire en animation
- Le SPI est partenaire du Festival national du film d'animation de Rennes depuis 2022. Dans ce cadre, le SPI a organisé un atelier à destination des professionnels accrédités afin de présenter les missions du syndicat et évoquer quelques points d'actualité, suivi d'un cocktail. Le partenariat est renouvelé en 2025.
- Le SPI est membre du collectif Les Femmes s'Animent depuis 2022.

AUDIOVISUEL

BILAN 2024-2025

BUREAU AUDIOVISUEL

Présidente

Nora Melhli (Alef One)

Caroline Adrian (Delante Productions)

Simon Arnal (Haut et Court TV)

Olivier de Bannes (O2B Films)

Sébastien Borivent (On est ensemble Productions)

Julie Coudry (Megara Productions)

Brigitte Ducottet (Supermouche)

Laurent Duret (Bachibouzouk)

Antonin Ehrenberg (Patafilm)

Théo Labouladine (Melocoton Films)

Maël Mainguy (Les Nouveaux Jours Productions)

Margaux Missika (Upian)

Valérie Montmartin (Little Big Story)

Cyrille Perez (13 Prods)

Contexte

Plus que jamais le SPI travaille sur de multiples fronts afin de protéger la production audiovisuelle déléguée indépendante dans toute sa diversité. L'année 2024 a été marquée par une crise politique majeure qui impacte directement le premier partenaire de la production audiovisuelle française : l'audiovisuel public. Au cours de cette année, nous nous sommes mobilisés pour stabiliser le financement de l'audiovisuel public et de toute la filière de la création audiovisuelle, tant avec nos partenaires publics que privés, les auteurs, le CNC, les parlementaires, les régions, les festivals.

Nous avons organisé de multiples rencontres pour favoriser l'information et l'activité de nos membres ainsi qu'un suivi d'assistance technique, notamment s'agissant des relations avec le CNC.

1) Les grands axes politiques et les chantiers 2024

A. Face à la situation de crise...

i) Défense du financement de l'audiovisuel public

En 2024, nous avons été confrontés à une situation de crise politique majeure inédite où de nombreux garde-fous sont tombés. L'un des piliers de notre démocratie est régulièrement ciblé : le service public de

l'audiovisuel. Alors qu'un projet de holding préfiguratrice d'une fusion est proposé par le gouvernement il a fallu défendre, l'année dernière à nouveau, le budget de l'audiovisuel public pour le préserver et sanctuariser les investissements en production audiovisuelle.

Le SPI s'est donc énormément mobilisé pour le financement de l'audiovisuel public et la sauvegarde du mécanisme de quote-part de la TVA qui a remplacé la contribution à l'audiovisuel public (redevance).

B. Renégociation en extrême urgence de l'accord sur l'investissement de France Télévisions dans la création.

Le 17 juin 2024, au lendemain matin de l'annonce par le Président de la République de la dissolution de l'Assemblée Nationale, nous signions un accord d'étape sécurisant :

- Un investissement obligatoire à 440 M€ (contre 420 M€ précédemment) dans un contexte d'économie budgétaire demandé à FTV. 280 M€ sont affectés aux œuvres de fiction.
- une enveloppe destinée obligatoirement aux documentaires en augmentation (passant de 101 à 105 M€) et un engagement augmenté de 1,8M€ dans le documentaire initié en régions.
- Une augmentation de l'engagement dans les adaptations de spectacle vivant (passage de 15 M€ à 17 M€).
- Une augmentation de l'engagement dans l'animation (cf. *Bilan Animation*) et pour la première fois, le SPI a obtenu un engagement de FTV dans le court métrage (FTV a répondu à une demande du SPI historique en la matière - au moins 1M€ par an).

Cette négociation est intervenue en extrême urgence pour sécuriser au maximum la filière alors que la première mesure de campagne du RN pour le secteur culturel consistait à demander la privatisation de l'audiovisuel public.



Accord intersyndical avec France Télévisions au Ministère de la Culture, 17 juin 2024.

- **Accords avec France Télévisions 2024**
- 17.06.2025 : **Accord intersyndical avec France Télévisions** sur l'engagement financier et l'exposition des œuvres patrimoniales audiovisuelles dans les offres de FTV : <https://lespi.org/2024/06/communiqued-france-televisions-animfrance-le-satev-le-sedpa-le-spect-le-spi-et-luspa-signent-un-accord-sur-lengagement-financier-et-l'exposition-des-oeuvres-patrimonial/>
- Cet accord a été suivi d'un **grand accord de seconde étape signé le 2 juillet 2024 prévoyant notamment le détail de tous les accords par genre pour le documentaire, l'animation, le spectacle vivant.**
- 03.02.2025 : **Accord entre le SPI et France Télévisions sur son offre régionale :** <https://lespi.org/2025/02/accord-entre-le-spi-et-loffre-regionale-de-france-televisions/>

Le SPI s'est battu pour l'augmentation des financements des documentaires régionaux et a appelé à financer le passage de la diffusion régionale au national, à interroger le volume, aux liens avec les autres diffuseurs pour les autres fenêtres d'exploitation, et s'assurer d'une cohérence entre les arbitrages des administrateurs sur les achats par case et la stratégie actuelle qui est de mettre France.tv en première plateforme de destination.

Cet accord porte sur une réévaluation historique du financement du documentaire régional, une attention particulière portée aux premiers documentaires et un accompagnement des documentaires « d'archives » nécessitant plus de travail de montage notamment.

Le financement du documentaire régional est de fait revalorisé de 50%, tout en conservant un volume identique à celui initié, actuellement d'environ 250 documentaires par an. Une augmentation du financement portée à 15 600 € en numéraire au minimum par 52 minutes.

L'accord porte aussi sur un **investissement minimum de 20K€ par 52 minutes** lorsque le documentaire fait l'objet d'un engagement éditorial et financier d'au moins trois antennes régionales et sur une augmentation de l'investissement en industrie à 6 semaines pour les premiers documentaires (d'auteurs et réalisateurs) ainsi que pour les documentaires avec archives ou nécessitant des tournages longs.

Cet accompagnement de la vitalité du documentaire produit dans les territoires est important. Il permet de soutenir une filière de création en région en plein développement (producteurs, auteurs, réalisateurs mais aussi techniciens), et de participer au renouvellement et à l'émergence de la création (bien souvent, les antennes régionales sont les premières à donner leur chance aux premiers films). Cet accord concerne l'ensemble des documentaires régionaux de France Télévisions.

- **Négociation des contrats types finalisée en mars 2025**

Début 2025, le SPI a finalisé la négociation avec France Télévisions par l'adaptation de l'accord signé en juillet 2025 au sein des contrats types de pré-achat et de co-production. Le nouveau cadre juridique de la relation producteurs-FTV est désormais complet.

C. Avenant à l'Accord transparence pour harmoniser les frais généraux et financiers face à l'inflation

30.10.2024 : Signature intersyndicale des producteurs, distributeurs et éditeurs de services de télévision d'un **avenant à l'Accord transparence pour modifier et harmoniser les conditions d'application des frais généraux et frais financiers pour suivre l'inflation**. Les taux forfaitaires fixes peuvent désormais être opposés au réel aux diffuseurs : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050475245>

Cette problématique s'est accompagnée d'échanges avec les éditeurs soutenus dans le cadre de l'appel à projets « Transparence de la remontée de recettes dans le secteur cinéma et audiovisuel »

Plusieurs éditeurs de logiciels (dont certains sont membres du SPI par des filiales de productions) nous ont approché. L'idée est de pouvoir offrir à moyen terme des tarifs préférentiels à des outils de calcul de remontées de recettes et de transparence automatisé à destination des ayants-droits aux membres du SPI. Certains outils sont très innovants mais en sont à des stades de prototype.

D. Tribune intersyndicale du 18 juin 2024 pour un service public de l'audiovisuel fort et indépendant, pilier de notre démocratie et de notre culture !

Le SPI a co-piloté l'écriture, et la diffusion d'une tribune signée par 42 organisations des secteurs audiovisuels et cinématographiques. Cette tribune a été diffusée et reprise sur les réseaux sociaux et dans le réseau national de la presse quotidienne régionale et professionnelle « *Privatiser les télé et les radios publiques : un projet dangereux pour les français* » (18 juin 2024) : <https://lespi.org/2024/06/tribune-privatiser-les-tele-et-les-radios-publiques-un-projet-dangereux-pour-les-francais/>

Afin de répondre aux arguments simplistes et populistes du RN des plaidoyers ont été construits au sein du Bureau Audiovisuel. Les thématiques évoquaient la puissance du soft power français, la souveraineté sur nos catalogues d'œuvres, les centaines de milliers d'emplois en jeu, l'indépendance des lignes éditoriales des fonds culturels régionaux et des chaînes vis-à-vis du gouvernement, l'indispensable système de l'intermittence. La défense d'un des piliers des services publics avec l'école, la santé... le service public de l'audiovisuel diffuse et soutient des œuvres qui recréent lien et débat. Des contacts ont été pris avec des influenceurs et figures populaires ; des Assises ont été envisagées afin d'aller à la rencontre de territoires dont les corps intermédiaires disparaissent ou sont ressentis comme tel.

Une réflexion interne sur les annonces du RN de privatiser totalement l'audiovisuel public a donné lieu à une assemblée générale extraordinaire et à un vote interne de tous les adhérents (*Relations entre les représentant.es du SPI et les élu.es nationaux du RN – juillet 2024*).

Le SPI représente tous les secteurs, genres, territoires dont l'ultra-marin. Il peut être la vigie de témoignages de tous les dérapages à tous les niveaux ; et ainsi alerter presse et avocats en cas d'actions non constitutionnelles.

E. Maintien de relations suivies avec Arte

Des réunions ont été organisées avec l'équipe des programmes et de la stratégie d'ARTE autour de leurs objectifs d'exploitation multi-territoriale et des réorganisations opérées au sein des unités spectacle, documentaire de science et de la fiction. ARTE du fait de son statut international est à priori épargné par les réformes de l'audiovisuel public, envisagées par le Gouvernement. Après avoir obtenu un budget en hausse pour 2024 lors de la précédente Loi de Finances, ARTE a fait l'objet, comme France Télévisions, en 2024 de mesures de régulations budgétaires de -13M€.

La question de son mode de financement (quote-part de TVA ou Budget de l'État impacte directement sur la relation franco-allemande). Le maintien de la quote-part de TVA est déterminante de la pérennité d'ARTE.

Historiquement Arte est la seule chaîne à ne pas signer d'Accord intersyndical avec les producteurs. ARTE demande plus de droits numériques et plus longs qu'en linéaire. Le SPI et l'USPA ont redemandé un Accord interprofessionnel.

F. Le SPI a décidé d'être co-créateur de LaFA



Samuel Kamincka (AnimFrance) Guillaume Charles (M6) Iris Bucher (USPA) Nora Melhli (SPI) Olivier Sitruk (Adami) Rodolphe Belmer (TF1) Cécile Rap Veber (SACEM) Delphine Ernotte Cunci (FTV) Hervé Rony (Scam) Patrick Raude (SACD)

LaFA, la filière audiovisuelle (naissance le 13 novembre 2024)

Le SPI rejoint ses partenaires de la filière : groupes audiovisuels publics et privés (FTV, M6, TF1), syndicats de producteurs (SPI, USPA, AnimFrance) et OGC auteurs (SACD, SCAM, SACEM) et acteurs (ADAMI) afin de défendre une « plateforme commune » devant les pouvoirs publics. Cette coalition défend 7 piliers : un financement public de l'audiovisuel public élevé et pérenne ; la garantie de l'autonomie budgétaire et des missions du CNC ; le développement des acteurs privés de la TNT en clair ; la pérennité du régime d'indemnisation des intermittents du spectacle ; la préservation des crédits d'impôt de l'audiovisuel et du cinéma ; la promotion d'une Intelligence Artificielle Générative (IAG) éthique ; le soutien d'un cadre de régulation des plateformes numériques en Europe.

D'ores et déjà LaFA travaille à un livre blanc sur l'économie de la filière audiovisuelle.

Le premier rendu collectif est l'écriture et la publication d'un Livre blanc présentant le périmètre de la filière audiovisuelle française : sa valeur contributive, les différents mécanismes piliers indispensables au bon fonctionnement de l'écosystème, les tendances de marché ainsi que des préconisations pour la pérennité et le bon développement de la filière.

G. Poursuite des négociations interprofessionnelles avec les acteurs privés et américains :

- 24.01.2025 : Signature du premier Accord au monde avec **Apple TV+ sur ses engagements en production audiovisuelle en France avec une clause de diversité fixée à 20% de son engagement de production.**
<https://lespi.org/2025/01/communiquede-presse-premier-accord-signe-entre-apple-tv-les-syndicats-de-producteurs-et-distributeur-audiovisuels-francais-et-la-societe-des-auteurs-et-compositeurs-dramatiques/>
- **29.01.2025 : Signature d'un Accord historique avec Disney +, Première mondiale.**

Ces deux accords sur les engagements d'investissement de Disney en audiovisuel et en cinéma, placent l'investissement de la plateforme au plus haut niveau mondiale dans la création française et indépendante.

<https://lespi.org/2025/01/communiquede-presse-premier-accord-entre-disney-et-la-production-audiovisuelle-francaise/>

- Une discussion avec **NBC Universal (13^{ème} Rue)** est toujours en cours de finalisation en particulier sur la durée des droits.
- **Dialogue amorcé avec les nouvelles chaînes de la TNT : T18 - OFTV**

Le 28 février 2024, l'Arcom a publié un appel à candidature pour l'édition de services de TNT à vocation nationale, à temps complet et en haute définition de 15 services.

Le SPI a rencontré les équipes des projets L'EXPRESS TV (Alain Weil) et SIX (Xavier Niel) puis celles des deux nouvelles chaînes retenues par l'Arcom le 11 décembre 2024 : **T18 (Réels TV) – CMI France et Ouest France TV (OFTV) – SIPA Ouest-France.**

T18 se présente comme « la télé qui vous tend la main », à 50% de temps d'antenne en documentaires, et le reste partagé entre débats et divertissement (« divertir sans abêtir »).

OUEST France TV sera « une chaîne nationale et généraliste, ancrée dans les territoires mais pas réduite au périurbain ou à la ruralité ». L'Arcom a demandé à OFTV de s'engager en privilégiant les sociétés de productions locales ce qui rejoint l'ADN du SPI, premier syndicat national à représenter la plus grande force et diversité de producteurs régionaux.

Le SPI devra négocier des accords d'investissements avec ces chaînes dont la programmation doit ouvrir le marché de commande essentiellement en Documentaires. A date d'écriture de ce rapport les lignes éditoriales ne sont pas clairement arrêtées et les équipes sont en

fin de recrutement.

I. Poursuite de nos relations avec les auteurs

Les négociations sont toujours en cours pour fixer une enveloppe minimale de rémunération (dite « EMR ») des réalisateurs de documentaires.

Cet accord serait un aboutissement de près de 30 ans de négociation et réflexions. C'est la dernière étape des accords auteurs du secteur audiovisuel et la suite de l'Accord sur une rémunération minimale pour l'écriture d'un projet documentaire du 23 janvier 2023.

II. Relations avec le CNC

III-1 / Mobilisation pour garantir son financement autonome

Lors des discussions du Projet de loi de finances pour 2025 déposé à l'Assemblée Nationale en octobre puis au Sénat en novembre 2024, il a été important pour le SPI de rappeler la nécessité de garantir un financement autonome du CNC. Sa maîtrise de la collecte des taxes sur les billets de cinéma et les chiffres d'affaires des éditeurs audiovisuels permettant une autonomie financière et de fonctionnement du Centre et donc de la stabilité dans les enveloppes de soutien à la diversité de la création.

Historiquement, dans le cadre des plans d'économie, il est déjà arrivé au ministère du budget de ponctionner la trésorerie du CNC. Lors de la discussion budgétaire de la fin d'année 2024, le CNC a négocié la restitution d'une somme qui lui avait été allouée durant la crise COVID en contre partie de la conservation de son autonomie dans la perception des taxes.

Le Budget du CNC étant souvent source de convoitises, il a fallu se battre à ses côtés auprès des députés et des sénateurs. Le SPI a élaboré un Kit élément de langage à destination de ses adhérents et a mis en place une campagne de sensibilisation des élus au travers de ses relais sur l'ensemble du territoire. Au final, une ponction de 500 M€ sur le budget du CNC a été votée. Elle a été considérée comme absorbable par le ministère de la culture et ne doit pas affecter les soutiens à la production.

III-2 / Travail au service des adhérents : la plateforme MesAides et le suivi des dossiers bloqués.

Les retards de traitements (parfois supérieurs à 6 mois) et de paiements du CNC touchaient principalement le documentaire et le spectacle vivant. Plusieurs sociétés étaient dans des situations financières critiques, sans trésorerie et avec des lignes de Dailly bloquées par leurs banques en attente du CNC. Pour les crédits d'impôts audiovisuel des SIE ont déjà refusés des dossiers pour absence de lettre d'autorisation préalable délivrée dans les temps ce qui a conduit à des échanges tendus et des réclamations.

Des points réguliers ont été fait avec la nouvelle équipe de direction de l'audiovisuel du CNC avec partage d'impacts financiers (liste d'œuvres et montants en AD, AP et crédits d'impôts audiovisuel par société). Une réunion de collège exceptionnelle a été organisé avec les représentantes de la Direction de l'Audiovisuel le 22 mai 2024 au SPI.

Nos actions ont permis d'accélérer le versement de près de 2 millions d'euros en deux ans pour 113 sociétés adhérentes !

Le SPI a proposé la mise en place d'un comité d'usagers de MesAides au CNC. Devant la longue liste des bugs et demandes d'évolutions techniques déjà remonté par les équipes du CNC au service informatique. Ce comité n'a pas été mis en place à ce jour.

III-3/ Typologie de thématiques sur lesquelles nous saisisent les adhérents globalement

- **CNC** : question sur le fonctionnement du FSA, des réformes, retards de paiements, blocages de dossiers, refus de qualification d'une œuvre dans un genre, sur les classifications (EOF), les bonus, le calcul de

l'intensité des aides publique, la règle des œuvres de référence ... et les cas particuliers (ex. de documentaire pensé avec un montage financier pour la télévision mais souhaitant avoir une exploitation salles...), schéma de *buyout*.

- **Recherche et pédagogie sur les zones grises (non écrites dans le RGA ou fiches d'aide du CNC) :** systèmes des avances, fonctionnement de l'automatique et des commissions, salaires des producteurs délégués.
 - **Diffuseurs** (prix d'achat par cases, contentieux sur devis, remises des comptes, ligne éditoriale, délais avec services juridiques...)
 - **Analyse de précontentieux** (entre producteur et intermittent, entre producteur et diffuseur, entre producteur et coproducteur...) orientation vers AMAPA ou avocats spécialisés...
 - **Crédits d'Impôts Français et montage avec l'international ; dépenses éligibles** (non inscrites ni dans le RGA ni dans le Code des Impôts mais par jurisprudences).
 - **Règlements et aides européennes**
 - **Explications sur Accords Transparence et sur les Accords avec les diffuseurs**
 - **Explications post Accords** (ex. suite à l'accord sur l'enveloppe minimale d'écriture en Documentaire ; et ce en plus d'une Note envoyée à tous les adhérents ; sur les nouvelles obligations : VHSS, éco-conditionnalité des aides).
 - **Analyse et explication sur la Réédition de comptes** (RNPP, RNPP-A)
 - **Éclaircissements sur le fonctionnement et règlement d'aides d'institutions** (Procirep, ADAMI, ALPA...)
 - **Mise en relation entre adhérents sur une question précise** (compte auto, RH...)
 - **Recherche spécifique personnalisée** (datas et chiffres de marché...)
- Etc...

IV -Dialogue social : grèves et mal-être au travail.

Le Bureau Audiovisuel du SPI a reçu :

- **L'AFSI (Association Française du Son à l'Image) et l'Union des Chefs Opérateurs** suite à la « lettre ouverte aux syndicats de salariés et d'employeurs de la convention collective nationale de la production audiovisuelle » (avril 2024).
- **Le collectif CCAV** (pétitionnaires contre l'accord de sortie de grève de février 2024) qui représente des techniciens essentiellement en post-production montage et son.

Le SPI a fait œuvre de pédagogie sur l'état du marché, de la négociation et des travaux en cours pour améliorer la situation salariale (dont la nouvelle classification de postes par catégories dans la convention collective).

Il a été convenu d'identifier et de faire remonter les mauvaises pratiques plutôt par phase de travail (préparation-tournage-post-production) et non par métiers. Les associations de techniciens sont pour la mise en place de chartes de bonnes pratiques par typologie (fiction TV et documentaire).

Les ateliers prévus avec la Guilde des Auteurs-Réalisateurs de Reportages et Documentaires (GARRD) n'ont jamais pu se tenir en raison de désaccords sur les modalités pratiques de la part de (ou d'ex) élu.es du Bureau de la GARRD.

V- Travaux des différentes Commissions du collège audiovisuel

i) Commission Documentaire



« Appel du 26 juin » du Bureau Audiovisuel lors du Sunny Side of the Doc, 26 juin 2024.

o Appel du 26 juin du SPI pour des Assises de la filière Documentaire

Au Sunny Side of the Doc 2024, lors de sa prise de parole annuelle, le SPI a lancé son « Appel du 26 juin », un appel à des assises de la filière Documentaire sous forme de 10 propositions :

1. Défendre l'exception culturelle

Conserver l'exception culturelle dans les accords de libre-échange (Europe-Etats-Unis) actuellement en négociation pour résister au lobbying de l'industrie hollywoodienne et soutenir les entreprises indépendantes européennes.

2. Sauver l'audiovisuel public ...

Ni fusion, ni privatisation : le service public audiovisuel doit bénéficier d'un financement dédié, pérenne et dynamique. La budgétisation ne peut être qu'une transition vers la mise en place indispensable d'une taxe affectée.

3. ... Et le doter d'une vraie ambition numérique

Se démarquer des grandes plateformes de divertissement en donnant accès aux contenus documentaires, d'information, de décryptage ; tout ce qui fait la spécificité du service public.

4. Garantir l'indépendance d'Arte

Garantir l'indépendance de son financement et pérenniser sa ligne éditoriale.

5. Préserver l'autonomie du CNC par son financement, pour la diversité de la création

Conserver la perception de ses taxes et l'intégralité de son budget. Remettre au cœur de sa politique le soutien à la diversité de la création, en premier lieu celle du documentaire.

6. Relancer la dynamique de soutien du CNC pour le documentaire

Pour améliorer le financement de tous les documentaires aidés par le CNC face à l'inflation et à la diminution de certains fonds. Ainsi que pour accompagner des mesures en faveur du pouvoir d'achat des réalisateur.ices et des technicien.nes.

7. Sanctuariser le système de l'intermittence

Seul un régime d'intermittence permet de construire une œuvre tout en préservant le statut des artistes et des technicien.nes qui y contribuent.

8. Lutter contre les VHSS et toutes formes de violences au travail

Accompagner les producteur.ice.s sur leurs responsabilités en la matière. Garantir la formation de l'ensemble de la filière pour une meilleure prévention.

9. Diffuser une charte des bonnes pratiques en matière d'Intelligence Artificielle

Pour une transparence du recours à l'intelligence artificielle dès lors que son usage impacte une œuvre audiovisuelle ou cinématographique présentée au public.

10. Garantir les dispositifs anti-concentration et le pluralisme des médias, de la création



<https://www.instagram.com/reel/C8sDRt3Nrz/>

○ GT Impact – Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) – Gouvernance

La notion de "production indépendante" a perdu de sa légitimité depuis que des diffuseurs ou des fonds d'investissements extra-européens entrent au capital de certaines sociétés de production se revendiquant comme indépendantes (tout en bénéficiant à ce titre d'aides du CNC). Il faudrait pouvoir trouver une nouvelle manière de sanctuariser puis de flécher une partie des budgets publics pour s'assurer qu'ils ne servent pas qu'à accroître les dividendes reversés aux actionnaires. Être indépendant, cela veut souvent dire penser à l'utilité sociale de son entreprise, à la fois auprès de ses spectateurs mais aussi de ses collaborateurs.

Nous avons donc monté un groupe de travail pour définir les moyens de mesurer cet impact. L'impact des films produits par les membres du SPI, avec l'accompagnement de "producteurs d'impact", des études de cas de films

ayant eu des retombées internationales, auprès de leurs spectateurs ou des politiques, sont un des aspects que nous avons prévus d'étudier. Mais également les pratiques de production des membres du syndicat : rémunération des permanents et des intermittents ou des auteurs, fidélité et sentiment d'utilité des collaborateurs, prises de risque et importance accordée aux externalités négatives.

Le séquençage des premières réunions s'est articulé autour de :

- La définition des contours du GT avec les producteurs intéressés par le sujet (interne et externe).
- Des études de cas et retour d'expérience de producteurs ayant mené des campagnes d'impact : LITTLE BIG STORY et SEPPIA.
- Une rencontre avec Mathieu Delahousse, co-fondateur de FLYING SECOYA, agence conseil dans la transition écologique du secteur qui nous présentait en avant-première sa plateforme responsable, permettant de piloter ses projets et ses obligations RSE.

Nous souhaitons élargir ce GT à tous les collègues, y inviter des *impact producers* ; organiser un collège sur le modèle de celui sur les VHSS ; puis à long terme co-concevoir et présenter un "Guide d'impact de la production indépendante" qui puisse nous servir auprès des pouvoirs publics.

- **Recensement d'atteintes à la liberté de création**

Suite à la table ronde SPI au dernier FIPADOC, un recensement de cas de censures, ingérences politiques, pressions, atteinte à la liberté de création (audiovisuel et cinéma, tous genres, membres SPI ou pas) en France existe ici : <http://bit.ly/atteintelibertecreationcinetv>

Les membres du SPI peuvent continuer à alerter les permanents sur toutes dérives existantes afin de les recenser et les partager. Des points ont été fait avec le leader de l'information cinéma Allociné (Webedia) qui a mis en place des filtres pour contrer les raids numériques qui font baisser artificiellement la note de longs-métrages pour des raisons politiques.

Le SPI est déjà en lien avec d'autres associations et syndicats sur le sujet et partagera cette veille et autres informations utiles avec notamment le groupe « riposte » de la SRF, La Boucle Documentaire, et les représentants d'associations de producteurs régionaux.

- **Promotion des actions de l'Association Science & Télévision (AST)**

L'AST regroupe 120 producteurs indépendants actifs au sein de 55 sociétés, la seule association de producteurs dédiée au genre scientifique au monde. Une présentation par l'équipe d'AST à la Commission Documentaire des appels à projets du Festival international du film scientifique *Pariscience* a été organisé.



Les adhérents du SPI sur leur stand au Sunny Side of the Doc, juin 2024.

ii) Commission Fiction

Contexte :

- **A propos des fictions ambitieuses à financements structurés.**

Les « incubateurs de talents », la « R&D de la fiction » se réduisent comme peau de chagrin, ce qui conduit à un problème du renouvellement des talents (écriture, réalisation, acting) dans la fiction.

Les sources d'inquiétudes sont multiples : le flou de l'avenir d'OCS (de 8 séries annuelles le groupe Canal+ a décidé de passer à 4) fusionné à Canal+ et celui du label Canal+ *Créations Décalés* ; la baisse du nombre d'objectifs annuels de FTV Slash pour un nombre d'objectifs plus restreint mais au budget plus conséquent annoncé à *Séries Mania* 2024. L'objectif de mise en ligne d'une « d'une nouvelle fiction tous les 15 jours » lors du comité de suivi annuel d'Arte 2024 correspond à l'acquisition de fictions « lourdes » qui ne sont pas des acquisitions de fictions liées au département des créations numériques spécifiquement.

Le SPI a interpellé les différentes directions des programmes des chaînes historiques et plateformes sur le sujet : beaucoup d'auteurs, réalisateurs et producteurs ont fait leurs armes sur OCS et FTV Slash.

Un dialogue a continué à se tisser avec le Syndicat Français des Agents Artistiques et Littéraires (SFAAL). Certains membres du SPI constatant des bras de fer plus réguliers avec les agents artistiques pour imposer l'application des accords pourtant déjà négociés avec les organisations d'auteurs ; ainsi qu'une inflation financière sur les cachets, y compris pour acteurs débutants.



Conférence de presse du SPI, Festival de la Fiction de La Rochelle, 12 septembre 2024.

- **Sept. 2024 - Le SPI au Festival de la Fiction TV à La Rochelle**

Notre conférence de presse s'est tenue le jeudi 12 septembre au Bar André avec un auditoire toujours aussi nombreux et attentif à nos positions et notre appel résumable en 6 points :

1. Défendre la diversité et l'exception culturelle.
2. Sauver l'audiovisuel public, une urgence absolue !
3. Préserver l'autonomie du CNC par son financement, pour la diversité de la création.
4. Lutter contre les VHSS et toutes formes de violences au travail.
5. Engager un travail collectif pour concilier IA et respect de la création.
6. Garantir les dispositifs anti-concentration des médias pour garantir le pluralisme de la création et la diversité des regards.

- **Mars 2025 - Le SPI à Séries Mania**

Le SPI a pu accréditer ses membres à un tarif préférentiel grâce à son grand stand ombrelle au centre du Business Lounge au 3^e étage du Séries Mania Forum.

Cette année nous y avons reçu :

- Gaëtan Bruel, Président du CNC et la Direction de l'Audiovisuel du CNC.
- Adeline Chauveau qui a pu présenter les actions d'accompagnement de Business France pour le développement de coopérations internationales des sociétés françaises de production, ainsi que Ana Villa, attachée audiovisuelle à Taïwan.

Le SPI a également co-organisé, à Séries Mania, un atelier trilatéral France-Espagne-Canada.

La SPI a aussi participé à deux tables rondes au travers de la CEPI à Séries Mania : *Préserver un modèle européen vertueux, les enjeux de la révision SMA* et *La bataille des budgets publicitaires, quel impact sur la création de contenus ?*



Rencontre avec Gaëtan Briel, Président du CNC et la Direction de l'Audiovisuel du CNC sur le stand du SPI.



Rencontre avec Business France sur le stand du SPI, Business Lounge, Séries Mania Forum, mars 2025.

iii) Commission Spectacle Vivant

Contexte :

Le marché de la Captation de Spectacle Vivant est fragilisé par la non-reconduction du Crédit d'impôt audiovisuel Spectacle Vivant, dans un contexte déjà difficile :

- Inflation sectorielle des coûts de production et inflation générale ;
- Financements de diffuseurs historiques stagnants ; gel de commande des chaînes du groupe Canal+ (en particulier Olympia TV sa chaîne dédiée au spectacle vivant).
- Non-investissement dans ce type de programme par les plateformes qui consacrent leurs rares investissements sur des captations d'humour ;
- Concurrence des groupes à domination horizontale possédant des lieux de spectacle, assurant la diffusion et produisant artistes et désormais captant leurs propres spectacles.

Suppression du Crédit d'Impôt Audiovisuel - Spectacle Vivant (CIA-SV)

Les crédits d'impôts sont très importants pour la structuration de la filière ; mais le CNC n'a pas défendu cette année de dé plafonnement car la période d'austérité ne s'y prêtait pas.

Le CIA SV est très important pour la diffusion culturelle partout sur le territoire français.

D'un taux de 10% existait depuis 2021, il concernait toutes les dépenses éligibles exposées jusqu'au 31 décembre 2024. Depuis sa mise en place 333 œuvres avaient pu en bénéficier, dont 140 en 2023 pour un montant de 3,28 M€. Selon le CNC 1€ de CIA-SV correspond à 1,9€ de recettes fiscales.

La non-reconduction du CIA-SV a été acté lors du vote du Projet de Loi de Finances 2025.

Notre mobilisation a été maximale à ce sujet. Des parlementaires sensibilisés par le SPI ont proposé des amendements jusqu'au jour du vote du budget par 49-3 en janvier 2025.

Cette disparation n'est pas sans conséquences sur les entreprises spécialisées dans la captation de spectacles vivants. **On estime cette somme à 560.272€ juste sur un échantillon de 11 sociétés (sondage interne SPI)**. Surtout cela va avoir dès cette année des répercussions bien au-delà de la filière de la production audiovisuelle. C'est aussi tout le secteur du spectacle vivant qui va subir le choc. Cela va entraîner une double perte financière (droits liés à l'exploitation audiovisuelle pour les auteurs, les artistes, les compositeurs, les salles ...) mais aussi en termes de renommée, de communication, de lien avec le public tant pour les producteurs de spectacles que pour les artistes français et internationaux qui connaissent le savoir-faire unique au monde de la filière française. C'est donc la diffusion de la culture vivante dans son ensemble qui va être amoindrie !

Services aux adhérents

Suite à la rencontre entre une délégation et Bambou Nguyen, Cheffe de service des Adaptations audiovisuelles de spectacles nous avons pu lui faire de notre satisfaction de la suppression de l'obligation de la deuxième prise, et insisté sur la souplesse à inscrire juridiquement sur la date limite de dépôt des dossiers SV au regard des planning de tournages ainsi que sur la nécessaire augmentation du taux du généré en SV.

Une note a été envoyée (13 juin 2024) entre autres détaillant la chronologie de prise en charge d'un dossier au sein du service avec conseils de nomenclature pour accélérer la prise en charge des dossiers.

iv) Commission Numérique

Il a été décidé d'évoquer les sujets de productions spécifiquement numériques (VR, production pour réseau social pour une chaîne -ex. série tournée au format vertical pour Arte pour Instagram-...) dans les différentes commissions. L'IA prenant une importance considérable sur toute la chaîne de production des œuvres et ce sujet étant prépondérant dans les dernières commissions numériques il a été décidé de créer un groupe de travail dédié « le GT IA ».



Rencontre avec l'équipe de Disney+ France, au cinéma Le Louxor, 10 mars 2025.

- **Réunion d'information et d'échange sur les lignes éditoriales pour le Documentaire et la Fiction du Pôle Outre-Mer de France Télévisions** avec : Laurent Corteel (Directeur des antennes ultra-marines) ainsi que les directeurs éditoriaux des 1ères : Christelle Lefrançois (Directrice adjointe des contenus en charge de la Visibilité), Sophiane Tilikete (Directeur adjoint aux contenus – Documentaire), Hélène Saillon (Directrice adjointe aux contenus – Fiction) et Fabrice Hochard (Directeur du Portail Outre-Mer).
- **Réunion éditoriale sur la culture et du spectacle vivant** autour de Michel Field, Directeur de l'unité, ses conseillers programme et les administrateurs de France Télévisions.
- **Collège avec la Direction de l'Audiovisuel du CNC** : Amélie Leenhardt (Directrice de l'Audiovisuel), Alice Delalande (Directrice adjointe de l'audiovisuel), Anne d'Autume (Cheffe de service du soutien au documentaire), Juliette Moreau (Adjointe à la cheffe de service du soutien au documentaire), Julie Vialas-Tripodi (Chargée de mission aide en amont documentaire) et Mathilde Kurth (Chargée de mission aide en amont fiction).
- **Rencontre avec la Direction de France Télévisions Fiction** : Anne Holmes (Directrice de la fiction française), Emmanuel Garcia (Directeur délégué de la fiction française Directeur de la fiction Day-Time), Manuel Alduy (Directeur du cinéma, des fictions numériques et internationales) et Stéphanie Martin (Secrétaire générale adjointe de France Télévisions).
- **Rencontre avec la Direction du Numérique du CNC** : Anouk Deiller (Cheffe du service des industries techniques et de l'innovation), Magali Jammet (Chargée de mission Aides aux techniques d'animation), Thomas Groperrin (Chargé de mission Aides aux moyens techniques, production numérique).
- **Rencontre avec les représentantes de l'Association Science & Télévision (AST)** : Aline Houdy (Présidente, *Découpages*) et Clotilde Pilot (Chargée des actions professionnelles).
- **Participation de membres du SPI à 3 tables rondes durant le 26^e Festival de la Fiction de La Rochelle :**



- Table ronde de l'Université Paris-Panthéon-Assas IA : *Comment protéger la création sans affecter l'innovation ?* Avec : Gilles Daniel (scénariste), David Defendi (Genario), Emmanuelle Mauger (DGA du SPI), et Maître Vidal Serfaty (cofondateur du cabinet Intervista).

- Grand débat politique *Audiovisuel public/privé : union sacrée ou concurrence acharnée ?* Avec : Rodolphe Belmer (TF1), Delphine Ernotte-Cunci (FTV), David Larramendy (M6), Bruno Patino (Arte), Jean-Paul Philippot (RTBF), Cécile Rap-Veber (SACEM), Patrick Raude (SACD), Iris Bucher (USPA) et pour le SPI, Nora Melhli.



Grand débat politique, Festival de la fiction de La Rochelle, 15 septembre 2025

- Table ronde *La série courte, un format qui arrive à maturité* Avec : Ovidie, Damien Megherbi (Les Valseurs), Juliette Ambil (Milgram), Morad Koufane (FTV), Julie Moens (La Blogothèque), Sascha Hartmann (ARTE France). Une table ronde préparée par Julien Aubert (Bigger Than Fiction), Théo Laboulandine (Melocoton) et Julie Moens (La Blogothèque) tous trois membres du SPI.
L'occasion de de présenter 3 œuvres innovantes et singulières qui ont marqué les derniers mois : *Samuel*, de Emilie Tronche pour ARTE France, RTVE et TV3, *Des Gens Bien Ordinaires* de Ovidie pour Canal Plus et *Amours Solitaires*, pour ARTE France et France Télévisions.

- **Rencontre avec la direction des chaînes thématiques du groupe TF1** : Christophe Sommet (Directeur de TF1 Thématiques), Elisabeth Hagstedt (Responsable contenu et antenne- Histoire TV), Sandrine Ventézout (Chargée des acquisitions et productions- Histoire TV), Vincent Le Goff Responsable antenne et acquisitions-

Ushuaïa TV, Annabel Gain (Responsable acquisitions et productions documentaires- Ushuaïa TV).

- **Rencontre avec Bastien Gauclère** (responsable du FIPADOC Pro).
- **Rencontre avec la direction éditoriale d'ARTE** : Florence Sala (Directrice adjointe des productions et acquisitions), Agnès Olier (Directrice de l'unité Fiction et Série), et Mathilde Michel (Directrice de l'unité Arts et Spectacles).
- **Rencontre avec l'équipe de Disney+ France** : Delphine Billy (Directrice Business Affairs), Philippe Coen (Vice-Président Directeur juridique), et Kevin Deysson (Directeur des productions originales).
- **Rencontre avec l'équipe de Business France** pour présenter le programme France 2030-ICC Immersion 2025 aux membres participants à *Series Mania Forum* : Adeline Chauveau (Cheffe de projets – Industries culturelles et créatives) et Mathilde Bureau (Cheffe de projet Industries Culturelles et Créatives).

COURT MÉTRAGE

BILAN 2024

BUREAU COURT MÉTRAGE

PRÉSIDENT

EDUARDO SOSA SORIA (LA FÉLINE)

ANNE BERJON (MONDINA FILMS)

CAMILLE CHANDELLIER (LA PETITE PROD)

CLEMENCE CREPIN NEEL (MODERATO)

JEANNE EZVAN (APACHES FILMS)

CAMILLE GENAUD (PARAISO PRODUCTION)

ARTHUR GOISSET (TOPSHOT FILMS)

DAMIEN MEGHERBI (LES VALSEURS)

LAURINE PELASSY (LES FILMS DE LA CAPITAINE)

L'année 2025 a été marquée, pour le court métrage, par un nouvel acteur dans le paysage de la diffusion : la création de la chaîne Ciné+ OCS et le quasi-maintien des investissements du groupe Canal+ et d'OCS au court métrage dans ce cadre.

Les difficultés rencontrées avec les collectivités territoriales s'intensifient : de plus en plus de règles contraignantes lors du dépôt en raison d'un engorgement toujours croissant lors de l'accueil des projets et des relations qui de plus en plus complexes avec les interlocuteurs.

Du côté du CNC, l'année 2025 devrait être marquée par la concertation relative à la réforme de l'Aide au programme. Le SPI a pour objectif l'augmentation de l'enveloppe et un dispositif préservé et plus équitable pour toutes les typologies de sociétés de production.

1) Aides du CNC

A. Aide au programme de production

i) Résultats de l'Aide au programme 2024 :

Le budget de l'aide au programme 2024 est de 3,485 M€.

35 sociétés ont été aidées, pour un montant compris entre 65 000 € et 165 000 €, et 4 sociétés ont bénéficié d'une enveloppe « coup de cœur » accordée par la commission à hauteur de 50 000 € (1 société de plus qu'en 2023). Il s'agit de sociétés éligibles n'ayant pas un nombre de points suffisant pour bénéficier de l'aide au programme mais qui ont fait l'objet d'un repêchage de la commission. En outre, 6 sociétés ont été aidées par une aide au développement, pour un montant de 9 000 € (1 sociétés de plus qu'en 2023).

Aucune société aidée à l'aide au développement en 2023 ne se retrouve aidée en production en 2024. 1 société se retrouve dans le tableau de l'aide en 2024 après avoir été bénéficiaire du coup de cœur en 2023.

Enfin, 8 sociétés ont été aidées à nouveau en production (7 en 2023 et 8 en 2022) alors qu'elles ne l'avaient pas été en 2023. 7 sociétés sont sorties du tableau de l'aide à la production en 2024 par rapport à 2023.

Au 31 décembre 2024, 3,395 M€ ont été consommés sur l'aide au programme 2023. Les sociétés aidées ont utilisé leur enveloppe pour 81 projets (54 fictions, 16 films d'animation et 11 documentaires/expé), avec une aide moyenne à 41 281 € (42 195 € en 2023) pour la fiction, 50 125 € (39 632 € en 2023) pour l'animation et 33 091 € (46 250 € en 2023) pour le documentaire.

ii) La réforme de l'Aide au programme :

Une réforme de l'Aide au programme nous est annoncée par le CNC depuis quelques années maintenant.

De premiers échanges entre le CNC et le bureau ont eu lieu au Festival de Clermont-Ferrand 2025. De premières discussions officielles vont débuter avec le CNC à la fin du mois d'avril 2025.

Le SPI a réfléchi au sein du bureau court métrage puis avec les adhérents dans le cadre d'une réunion de collège en novembre 2024 ainsi que, plus spécifiquement, dans le cadre d'un groupe de travail consacré à l'animation. Le constat de ces échanges est qu'aujourd'hui la compétition entre les sociétés ne se fait pas à armes égales.

En l'état du dispositif, des critiques récurrentes portent sur le manque de renouvellement des bénéficiaires de l'aide. L'Aide au programme met en compétition différentes sociétés de production de courts métrages sur la base de critères uniques. Or, une typologie spécifique de société est plus à même de répondre à ces critères et de remporter la compétition. Il semble, néanmoins, important que tout type de sociétés puisse avoir accès au dispositif, les plus structurées et celles qui le sont moins.

Ainsi, le SPI préconise des seuils d'éligibilités différents en fonction de la typologie de la structure.

- Une première voie, que l'on pourrait appeler « Aide au programme 1 », serait destinée aux sociétés qui ont produit moins d'un nombre défini de courts métrages (dont un visa aurait été demandé au cours des 3 années précédant la demande).
- Une seconde voie, « Aide au programme 2 », serait destinée aux sociétés qui ont produit plus d'un nombre défini de courts métrages, dont un visa aurait été demandé au cours des 3 années précédant la demande.

La grille de points serait équivalente pour tous mais les producteurs seraient en concurrence avec des sociétés de mêmes gabarits. La répartition des enveloppes sera à retravailler dans ce cadre.

Le SPI plaide pour une augmentation globale du budget de l'Aide au programme, et donc du nombre de sociétés aidées, afin que toutes typologies de sociétés soient soutenues équitablement.

Le système proposé par le SPI paraît beaucoup plus structurant que celui des coups de cœur car il récompense des sociétés qui ont suffisamment de points pour entrer dans le tableau des lauréats et donc en mesure de pouvoir y rester l'année suivante.

Le SPI souhaite, enfin une mise à jour de la grille des points au regard de l'évolution des pratiques, ainsi que de la liste des festivals de catégorie 1.

B. Aide avant réalisation

En 2024, 53 films ont été aidés (également 53 en 2023), pour une enveloppe globale de 3,71 M€ et pour une aide moyenne à 70 085 €. Sur 53 films aidés, il y a 36 fictions, 10 œuvres d'animation et 7 documentaires de création/Essais/Expérimental.

En outre, 21 projets ont bénéficié d'une aide à la réécriture (contre 14 en 2023) et 16 projets d'une bourse de résidence (également 16 en 2023).

La réforme de 2021 a permis de désengorger l'aide bien qu'il reste des questions à aborder notamment sur le parcours des films au sein de l'aide afin de fluidifier davantage :

- Faut-il limiter davantage les PSR ?
- Faut-il prévoir des quotas de films bénéficiant directement de plénières après les comités ?

C. Majoration de soutien des producteurs de longs métrages

Les producteurs peuvent investir du soutien automatique dans la production de courts métrages, d'un montant minimum de 7 600 € par œuvre. Une majoration de 89,97 % du montant mobilisé est appliquée, dans la limite de 15 000 € par œuvre. Ce fonds connaît une augmentation sensible de sa mobilisation qui est passée de 300 000 € à 1,38 M€ en 2021.

En 2024, le fonds de soutien cinéma (investissement + bourse des festivals) a permis d'aider 71 films pour 1,9 M€ (contre 1,63 M€ en 2023).

Le CNC nous a indiqué que l'enveloppe budgétaire consacrée aux investissements de soutien automatique majoré n'était pas pleinement utilisée par les sociétés de production. Un effort de communication autour de cette aide permettrait peut-être de mieux faire connaître le dispositif.

D. Demande du SPI de prise en compte par le FSA de la spécificité du court métrage

Le SPI continue d'alerter le CNC sur le fait que les producteurs de courts métrages qui disposent d'un compte automatique audiovisuel font face à des difficultés structurelles pour mobiliser leur fonds de soutien pour des œuvres de court métrage : application de la Convention collective de la production audiovisuelle, intensité d'aide publique à 60 % et non 80 %, apport initial du diffuseur à 25 % du coût de l'œuvre, ou de la participation française.

E. Soutien du SPI au projet de création d'une aide « Audace » portée par la SRF

Le SPI a soutenu la SRF dans sa demande de création d'une nouvelle aide au CNC pour financer des "films-gestes", audacieux dans leur forme ou leur narration, des films à réaliser dans une certaine urgence et/ou pouvant se faire dans une économie plus légère, dans des conditions professionnelles de production et dans des délais plus courts que ceux qu'impose aujourd'hui un passage par l'AVR ou par les aides sélectives régionales.

Il s'agirait d'une aide de 35 K€ par projet, avec un objectif de réalisation rapide : le tournage doit commencer au plus tard 12 mois après la notification de l'obtention de l'aide. L'aide serait la 1^{ère} aide française (et le 1^{er} financement français) demandé pour le projet. Le cinéaste comme le producteur pourraient cependant demander une autre aide dès le lendemain du dépôt à Audace (ce qui leur laisse environ 15 mois pour obtenir d'autres financements avant le tournage). Cela peut permettre d'accompagner aussi des projets de production moins légère. L'aide ne pourrait être demandée qu'une seule fois par projet. Aucun ajournement possible.

Il y aurait 5 commissions par an, 4 projets retenus par commissions (avec un budget total à 700 000 €).

Un RDV a été organisé avec le CNC dans le but de défendre la création de l'aide le 3 décembre 2024.

2) Les collectivités territoriales

Les difficultés sont toujours croissantes avec les collectivités sur la question du court métrage. Les tensions sont exacerbées par la situation économique dans certaines régions et départements. L'équipe du SPI intervient, dans la mesure du possible, sur des problématiques spécifiques des producteurs auprès des régions concernées.

Par ailleurs, le collège court métrage du SPI s'associe aux travaux du groupe de travail transversal à tous les bureaux du syndicat sur la question des collectivités territoriales. Un des projets d'assises régionales qui réunirait les acteurs professionnels et institutionnels régionaux et nationaux a été porté par le bureau court métrage dans un premier temps, notamment avec la Région Normandie. Le projet suit son cours et est dorénavant porté par la FACC (Fédération de l'Action Culturelle).

Le 28 mai 2024, des élus du bureau court métrage ont spécifiquement eu un rendez-vous avec les équipes de la Région Ile-de-France pour défendre le court métrage et la création d'un fond de soutien dédié à la production de courts métrages.

3) Les diffuseurs

A. Ciné+ OCS

Le bureau court métrage du SPI a rencontré les équipes de Ciné+ OCS en novembre 2024 à la suite de l'acquisition d'OCS par Canal+.

Ciné+ OCS est dotée d'un budget annuel de 300 000 € (environ 180 000 € pour les préachats et 120 000 € pour les achats) dédié aux acquisitions de courts métrages. Ils préachètent les courts métrages à hauteur de 700 €/minute (et 1000 €/minute si le film fait moins de 12 minutes). Ils prendront 18 mois de droits en exclusivité.

Leurs acquisitions visent les films majoritairement français. Une aide préalable doit avoir été acquise (CNC, Régions). Le film ne doit pas dépasser une durée de 18 minutes hors générique.

Le ligne éditoriale est ouverte (genre, horreur, fantastique, action, science-fiction, comédie, animation jeunesse et familiale pour Canal+ Family), en excluant le drame et l'historique.

Les achats se feront de manière groupée, par lots, auprès de distributeurs ou de producteurs le cas échéant.

B. France Télévisions

Le nouvel accord conclu entre les organisations professionnels et France Télévisions en juillet 2024 relatif aux œuvres audiovisuelles prévoit un engagement de France Télévisions sur le court métrage d'un investissement annuel de 1,5M€. Il s'agit d'un combat historique du SPI qui permet de sécuriser l'apport de France Télévisions dans le court métrage pour les années à venir.

Depuis, des échanges ont eu lieu entre le SPI et les équipes de France Télévisions sur les contrats types de préachat en application de l'accord de juillet 2024.

Un ajout dans le contrat de préachat d'une échéance de paiement à la signature du contrat (entre 10 % et 20 % de la somme totale) a été intégré depuis mars 2025. Les autres échéances seront toujours constituées du 1^{er} jour de tournage puis de l'acceptation du PàD.

France Télévisions souhaite enfin que le SPI transmette aux membres du collège court métrage leur difficulté à recueillir suffisamment en amont les dates prévisionnelles des tournages afin d'assurer la signature des contrats avant la fin des tournages.

4) La parité dans le court métrage

Le SPI travaille sur cette question depuis quelques années dans l'objectif de mettre en place une mesure incitative comme cela a été créé en long métrage. Le CNC nous oppose systématiquement le fait que la parité semble respectée au sein des équipes de tournage de courts métrages. Or les seules données dont nous disposons aujourd'hui sur le court métrage spécifiquement concernent les réalisatrices. Aucune mesure n'existe pour les équipes de tournage. Nous avons décidé de collecter de premières données sur l'Aide avant réalisation dans un premier temps et de demander un outil de mesure plus systématique au CNC. Le court métrage en tant que lieu d'émergence ne doit pas être mis de côté. Il est l'endroit privilégié pour observer la situation du secteur et inciter aux bonnes pratiques.

Nous avons réalisé un sondage auprès des adhérents du SPI sur les œuvres produites par les adhérents du SPI et ayant obtenu l'aide avant réalisation 1, 2 et 3 en 2022 et 2023.

Sur 78 court-métrages de **fiction** ayant obtenus l'AVR 1, 2 ou 3 du CNC en 2022-2023 :

- Seulement 32% sont portés par des femmes (40,6% en 2022 sur toutes les aides du CNC – *Chiffres du CNC*)

- Seulement 37% de directrices de la photographie

La parité est obtenue et dépassée sur plusieurs postes liés à l'administration ou l'organisation du tournage :

69,2 % de productrices

63,1 % de directrice de prod

52 % de 1^{ère} assistantes réal

Encore des efforts à faire sur la régie générale : 34,3 %

Nous avons fait le constat d'un gros travail à faire sur les métiers du son et la post-production :

5,5 % d'ingénieures du son

4,4 % de mixeuses

12,3 % de monteuses son

21 % de compositrices

46,6 % de monteuse image : poste qu'on aurait pensé très féminisé

22,4 % d'étalonneuses

L'objectif pour le bureau court métrage est de réfléchir aux suites à donner à ce sondage et des conséquences à tirer de ces données.

5) Le ROC

Le SPI, coprésident du Regroupement des Organisations du Court, a œuvré en 2024-2025 sur de nombreux dossiers, notamment :

- Organisation de la journée du ROC dans le cadre de la Fête du court métrage le 24 mars 2025 sur le thème : « Trajectoires de cinéastes, la diversité comme moteur du renouveau cinématographique ! » avec Valentine Cadic, réalisatrice de fiction (Les grandes vacances, Le rendez-vous de l'été (long métrage)), Vadim Dumesh, réalisateur de documentaire (La Base : documentaire long métrage issu de son travail au Fresnoy), Jonathan Millet, réalisateur de fiction (Les Fantômes, récemment le court métrage Joana dans l'univers), Amélie Harrault, réalisatrice d'animation (la série L'Armée des Romantiques, le court métrage Mademoiselle Kiki et les Montparnos en 2012)
- Collaboration du ROC au Festival de Pantin : table ronde du 7 juin 2024 « Comment améliorer la diffusion des courts métrages produits sur leur territoire de création, et au-delà ? »
- Évènement du ROC à Clermont-Ferrand sur les sujets d'actualité :
Bilan des annonces faites en 2024 : 1 an après le plan de numérisation de l'Agence du court métrage, 1 an après l'annonce du plan de « diffusion » ;
Actualités : Baisse des budgets de soutien à la création et à la diffusion en régions et Point sur les avancées dans les discussions sociales paritaires pour les festivals ;
Perspectives : Réflexions sur les aides du CNC (SPI/SRF), Nécessité d'une politique renforcée en faveur des auteurs en région.

6) Rencontres et groupes de travail

Le 21 mai 2024, sur le pavillon du SPI à Cannes, le bureau court métrage a organisé une rencontre autour de la sélection du court métrage en festivals, avec :

- Julien Rejl, Quinzaine des Cinéastes
- Fanny Barrot, Sauve Qui Peut
- Anaïs Colpin, Manifest
- Lionel Massol, Producteur

Le 26 juin 2024, le SPI a organisé une matinée de rencontre avec Coficiné puis avec Cofiloisirs sur les services proposés par les deux établissements de crédit et la manière dont leurs dispositifs fonctionnent.

Cette première rencontre a été complétée par un groupe de travail le 26 septembre avec Cofiloisirs sur la question spécifique des frais financiers : leur calcul, leur fonctionnement, etc.

Le 14 novembre, le bureau court métrage a organisé une réunion de collège pour échanger avec les adhérents autour de l'actualité politique en court métrage et notamment sur l'Aide au programme.

Le 19 novembre, un groupe de travail sur les contrats d'auteur a été organisé par Binta Bah à destination des adhérents du collège court métrage. Ce fut l'occasion de présenter un contrat d'auteur type et de répondre aux questions des adhérents.

Le 20 février 2025, une rencontre avec le SFAAL, le Syndicat des agents littéraires et artistiques, a été organisée au SPI afin d'échanger sur les pratiques des agents et de déconstruire les idées reçues sur les agents mais également sur les producteurs.

Enfin, à l'occasion du Festival de Clermont-Ferrand 2025, le SPI a organisé plusieurs rencontres :

- Une présentation du SPI au Marché du Festival afin de faire connaître le syndicat et de répondre aux questions des professionnels non adhérents
- Le déjeuner annuel du SPI pour les adhérents et en présence des régions, diffuseurs et institutionnels
- Une rencontre pour les adhérents ouvertes aux accrédités sur la réalité du métier de producteur et productrice : « Partage d'expériences autour du métier de producteur.trice indépendant.e » avec 3 chapitres : la relation producteur.trice.s/auteur.trice.s, les questionnements du/de la chef.fe d'entreprise, la relation avec les partenaires d'un film.

Le bureau court métrage du SPI a mis en place, au sein du bureau, un groupe de travail sur la question du statut du producteur : sa rémunération, ses difficultés, sa reconnaissance. Le groupe de travail va entamer, dans ce cadre, des échanges avec Carrefour des Festivals sur la relation entre les festivals et les producteur.trice.s.

Tout.e producteur.trice qui souhaiterait participer aux réflexions et se joindre aux groupes de travail est invité à se manifester.

7) Évènements et partenariats du SPI

Le SPI a décidé de mettre en place plusieurs partenariats afin de proposer à ses adhérents des séances de rencontres ou de pitch avec des auteur.trice.s (cinéastes, compositeur.trice.s) : avec Format Court, avec la Fête du court métrage et la Maison du Film (session de speed dating avec des cinéastes et des compositeur.trice.s), ou encore avec l'Adami dans le cadre de la Fête du Court métrage. Le SPI a d'ailleurs eu des échanges avec le service juridique de l'ADAMI destinés à l'adaptation des conventions conclues entre le producteur et les porteurs de projets « ADAMI Déclencheur ».

Le SPI est par ailleurs toujours partenaire du WIPP Festival et du festival Côté Court de Pantin, ainsi que de la Fête du court métrage.

LONG METRAGE

BILAN 2024

BUREAU LONG MÉTRAGE

PRÉSIDENT

Edouard MAURIAT (MILLE ET UNE PRODUCTIONS)

Membres du Bureau Long Métrage

- Gaëlle BAYSSIERE (EVERYBODY ON DECK)
- Anaïs BERTRAND (INSOLENCE PRODUCTIONS)
 - Julie BILLY (JUNE FILMS)
- Marc BORDURE (AGAT FILMS & CIE)
- Florence BORELLY (SÉSAME FILMS)
 - Camille DELEAU (LIGNE 2)
- Didar DOMEHRI (MANEKI FILMS)
- Marielle DUIGOU (LES FILMS DE MINA)
- Marie MASMONTEIL (ELZEVIR FILMS)
 - Caroline NATAF (UNITÉ)
- Carine RUSZNIEWSKI (GOGOGO FILMS)
 - Gilles SACUTO (TS PRODUCTIONS)
- Candice ZACCAGNINO (ELIANEANTOINETTE)

L'année 2024 a été déterminante et structurante pour le secteur du cinéma puisqu'elle a été marquée par la signature de 4 accords majeurs pour le financement de la création cinématographique ainsi que par la signature du nouvel accord sur la chronologie des médias.

L'aboutissement en 2024 puis début 2025 des négociations entamées en 2023 avec les diffuseurs⁵ ont permis de consolider notre modèle vertueux de financement de la création en renouvelant les partenariats avec les financeurs historiques et de poursuivre l'intégration des acteurs étrangers dans notre écosystème.

Le SPI a joué un rôle clé dans ces négociations et a été un fervent défenseur de la diversité et de l'indépendance.

⁵ Pour mémoire, l'année 2023 avait été l'année de reprise des discussions avec les diffuseurs pour le renouvellement des accords sur le financement de la création cinématographique, les accords arrivant, pour la majorité d'entre eux à échéance en 2024.

De plus, le SPI a par ailleurs assuré la co présidence du BLOC aux côtés de la SRF et s'est ainsi mobilisé fortement avec les acteurs de la diffusion/ distribution indépendante pour défendre un modèle encadrant de la diffusion des films en salle afin de garantir une meilleure exposition des œuvres de la diversité.

Par ailleurs, dans le prolongement des attaques adressées en 2023 par des parlementaires et institutionnels au secteur du cinéma⁶, le SPI a poursuivi son action pour défendre au cours de plusieurs auditions auprès des parlementaires les piliers de notre écosystème (besoin d'un CNC fort et autonome budgétairement, préservation des dispositifs fiscaux vertueux : Crédit d'impôt cinéma et Sofica etc.).

Enfin, tout au long de l'année 2024, les producteurs et productrices du SPI ont été pleinement mobilisés pour poursuivre les actions menées dans la lutte des violences sexuelles et l'accompagnement des victimes. Deux avenants à la convention collective de la production cinématographique visant la prévention et le signalement des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) et les conditions d'engagement des artistes mineurs ont été signés le 14 mai 2024 par le SPI, les autres organisations de producteurs et les partenaires sociaux de la branche (Cf. [Point Affaires Sociales](#))

1) Le SPI signataire de plusieurs accords structurants pour la création cinéma :

A. France Télévisions : Signature d'un accord sur 5 ans

Le SPI, aux côtés des autres organisations du Cinéma réunies au sein du BLIC du BLOC et de l'ARP, a signé le 17 mai 2024 à Cannes un accord en faveur de la création et de l'exposition du cinéma dans les offres de France Télévisions.

Cet accord, qui porte sur **les années 2024-2028**, succède à celui signé en 2020 par le BLOC et l'ARP. Il s'agit d'un **accord historique pour lequel le SPI s'est fortement mobilisé**.

Il porte **l'engagement d'investissement de France Télévisions** dans les œuvres cinématographiques européennes ou EOF à un niveau inédit de **80 M€**, dont au moins **65 M€** sont affectés au **préfinancement d'au moins 60 films**.

Par ailleurs, cet accord prévoit également d'autres engagements inédits de la part de France Télévisions :

- Une clause volume pour les films d'animation avec un engagement minimum de préachat de 25 films d'animation sur toute la durée de l'accord.

Le SPI s'est fortement mobilisé pour obtenir cet engagement inédit de la part de France Télévisions dans l'animation.

- Un minimum garanti pour les acquisitions de films EOF ou européens à hauteur de 10M€ par an.

⁶ Cf. le rapport du sénateur Roger Karoutchi, « *le cinéma, itinéraire d'un enfant gâté* », ou celui de la Cour des Comptes sur les comptes et la gestion du CNC, tous deux publiés en mai 2023, qui questionnent le financement public du cinéma.

En contrepartie de cet investissement majeur de France Télévisions dans le cinéma, l'accord du 17 mai 2024 prévoit de **rallonger la durée des droits de replay pour les œuvres préfinancées de 7 à 30 jours**.

Il s'agit d'un **accord structurant pour notre écosystème** de financement de la création **car il accompagne le mouvement des diffuseurs français vers l'hybridation de leur modèle** (linéaire/non linéaire) en accordant **une valorisation plus importante du non linéaire, conforme à l'évolution des usages**.

B. Disney + : un accord inédit avec la plateforme américaine pour faire évoluer son modèle

Le 27 janvier 2025, les organisations du Cinéma ont signé un accord sur le financement et la diffusion de la création française et européenne.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de la volonté du groupe Disney d'être au plus près des attentes de ses abonnés en accélérant sa fenêtre de diffusion sur sa plateforme Disney + et en faisant ainsi évoluer son modèle vers un renforcement de ses investissements dans la création d'œuvres cinématographiques.

En effet, le contrat de distribution entre le Groupe Canal + et le Groupe Disney n'ayant pas été renouvelé fin 2024, les films Disney et la plateforme Disney + n'étaient plus accessibles aux abonnés Canal + à partir du 1^{er} janvier 2025. Les films Disney se retrouvaient ainsi disponibles uniquement sur la plateforme Disney +, et ce, 17 mois après leur sortie en salles⁷.

Dans ce contexte, la firme américaine a souhaité avancer sa fenêtre de diffusion et a ainsi conclu un accord avec les organisations du cinéma.

Il s'agit d'un accord historique, conclu pour une durée de trois ans, et dont les points structurants sont les suivants :

- ➔ Disney+ s'engage à investir **25% de son chiffre d'affaires⁸** net annuel généré en France pour financer **des œuvres cinématographiques et audiovisuelles**, européennes et françaises dont 12,5%, 13,25% et 14% dans les œuvres cinématographiques respectivement la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de l'accord.

Un minimum garanti a été fixé à hauteur de 115 M€ euros sur 3 ans pour le cinéma.

- ➔ Les abonnés Disney+ pourront désormais visionner les films disponibles sur la plateforme **9 mois après leur sortie en salles**, contre 17 mois avant la signature de l'accord.

⁷ L'accord du 24 janvier 2022 sur la chronologie des médias prévoit que les services de médias audiovisuels par abonnement n'ayant pas conclu un accord avec les organisations du cinéma peuvent diffuser leur film à partir du 1^{er} jour du 18^{ème} mois après leur sortie salles.

⁸ Avant la signature de cet accord, le taux d'investissement dans le financement des œuvres cinéma et audiovisuelles de Disney + était fixé à 20% de son CA net annuel conformément au Décret SMAD du 2021.

→ Le Groupe Disney s'est engagé à signer le nouvel accord sur la chronologie des médias⁹.

Par ailleurs, **le SPI s'est fortement mobilisé pour que la plateforme garantisse une diversité de genres et de budgets et assure le financement d'un nombre minimum de films.** Ainsi l'accord prévoit une clause de diversité pour les films à moins de 4 M €, ainsi qu'un engagement de préfinancement en faveur des films d'animation d'une part et des films documentaires d'autre part. La plateforme s'est également engagée à préfinancer un minimum de 70 films sur toute la durée de l'accord.

C. Groupe Canal + : un partenariat renouvelé en faveur du cinéma dans toute sa diversité

Les négociations entamées en 2023 entre les organisations du cinéma et le groupe Canal + pour un nouvel accord tenant compte du périmètre élargi du groupe¹⁰, ont finalement pu aboutir en mars 2025.

Ces négociations ont été impactées par plusieurs éléments de contexte : le non renouvellement de l'accord de distribution entre Canal + et Disney, la cotation du Groupe Canal + sur la Bourse de Londres, l'abandon des chaînes payantes de Cal + de la TNT.

Le SPI a joué un rôle déterminant dans ces négociations et s'est fortement mobilisé pour obtenir un engagement significatif en faveur des films de la diversité.

Ainsi, les organisations du cinéma – représentées par le BLIC, le BLOC et L'ARP – et le groupe CANAL+ ont conclu le 3 mars 2025 un nouvel accord pour une durée de trois ans sur le financement et la diffusion des œuvres cinématographiques françaises et européennes.

Les principaux points de l'accord sont :

- le Groupe Canal s'engage à investir, au titre des services Canal + et Ciné+OCS, un montant global de **480 millions d'euros au minimum sur les trois années de l'accord.** Il s'agit d'une contribution moindre par rapport à celle du précédent accord (190 M€ par an pendant 3 ans pour Canal + et Ciné +) car elle tient compte de la perte d'une partie de l'exclusivité du groupe sur la 1^{ère} fenêtre payante avec l'avancement à 9 mois de la plateforme Disney + dans la chronologie des médias.
- Pour la première fois, Canal s'engage sur une clause volume minimum de **255 préachats** d'œuvres cinématographiques de long métrage d'expression originale française en première fenêtre sur les trois années de l'accord.
- En contrepartie de cet engagement, le Groupe Canal + peut **maintenir sa première fenêtre de diffusion à six mois après la sortie en salles** et renforce **son engagement auprès des films de la diversité, avec une part minimale de son obligation consacrée aux films dont le budget est égal ou inférieur à 4 millions d'euros** (22,5% de l'engagement de préachat dans les œuvres EOF de Canal+

⁹ Soit l'accord sur la chronologie des médias signé le 6 février 2025, qui s'inscrit dans la continuité du précédent accord du 24 janvier 2022 puisqu'il en reprend ses termes ainsi que son avenant du 25 septembre 2023.

¹⁰ L'Autorité de la concurrence a autorisé en janvier 2024 le rachat par le Groupe Canal + d'OCS et d'Orange Studio, autorisation assortie d'engagements.

d'une part et de Ciné + OCS d'autre part, seront investis dans les œuvres EOF dont le devis est inférieur ou égal à 4 M€).

D. Groupe TF1 : un accord renforcé en faveur du cinéma pour accompagner les évolutions des usages

Le 17 octobre 2024, le SPI aux côtés des autres organisations du cinéma a signé un accord avec le groupe TF1 portant sur les trois prochaines années, avec un accompagnement renforcé du groupe TF1 envers la création cinématographique française et européenne.

Ce nouvel accord se traduit par :

- ➔ **Une augmentation des investissements en préachats et en achats du Groupe TF1 en faveur de la création cinématographique française et européenne**, la part consacrée aux obligations étant portée à 3,65% (vs 3,5%) du chiffre d'affaires global net éditeur.
- ➔ **Un engagement renforcé en faveur de la production** de la part du Groupe TF1, qui préfinancera en moyenne 19 films européens ou d'expression originale française minimum par an.
- ➔ **Un élargissement de l'exposition des œuvres sur la plateforme de streaming gratuit TF1+** : l'accord prévoit en effet une exploitation en replay des œuvres cinématographiques préfinancées pendant 30 jours (vs. 7 jours).
- ➔ La réaffirmation, indépendamment de son obligation réglementaire d'investissement, du Groupe TF1 de son soutien en matière d'acquisition de droits à hauteur de 19,2 M€ minimum d'achats d'œuvres cinématographiques européennes et d'expression originale française par an

2) Le SPI en relation constante avec les autres diffuseurs :

S'agissant des autres plateformes américaines, le SPI a poursuivi ses discussions aux côtés des autres organisations du cinéma en vue de renouveler (s'agissant de Netflix) ou de créer un nouveau partenariat (s'agissant d'Amazon Prime).

En effet, l'accord avec Netflix conclu en 2022 et arrivé à échéance a été reconduit pour une année supplémentaire jusqu'à fin 2025. Dans le cadre d'un nouvel accord, Netflix souhaite avancer sa position dans la chronologie des médias. Le SPI milite pour que cette avancée soit effectuée en contrepartie d'un investissement supplémentaire dans le cinéma et en faveur de la diversité.

S'agissant de la plateforme Amazon, qui n'est pas liée par un accord avec le cinéma français, des discussions sont en cours en ce sens avec les organisations du cinéma, et dans ce cadre le SPI plaide là encore en faveur d'un investissement supplémentaire fléché sur les films de la diversité, que ce soit en termes de genres et de budget.

Enfin, des discussions ont eu lieu dans le courant de l'année 2024 avec le Groupe M6 pour reconduire le partenariat du cinéma français avec le groupe privé et aboutir à accord similaire à celui signé avec le Groupe TF1.

3) Le SPI fortement mobilisé pour mettre en œuvre une régulation renforcée de la diffusion des films en salle :

Tout au long de l'année 2024, le SPI a assuré, la co présidence du BLOC (Bureau de Liaison des organisations du cinéma) aux côtés de la SRF et s'est ainsi fortement impliqué avec le soutien des membres du BLOC représentant la diffusion du BLOC pour défendre auprès des pouvoirs publics un modèle de régulation de l'exposition des films en salles.

A. Concertation sur les nouvelles lignes directrices des engagements de programmation des exploitants :

En juillet 2024 le CNC a adressé au BLOC, dont le SPI assurait la présidence, un projet de nouvelles lignes directrices pour la mise en œuvre des engagements de programmation.

Pour rappel, le dispositif des engagements de programmation, créé par la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, a pour objet, « *d'assurer la diversité de l'offre cinématographique et la plus large diffusion des œuvres cinématographiques conforme à l'intérêt général* ».

Ce dispositif a fait l'objet d'un accord avec l'ensemble des organisations professionnelles signés le 13 mai 2016 (Accord des Assises 2016) qui prévoit notamment une grille de limitation de la multidiffusion, le principe d'une durée minimum d'exposition des œuvres cinématographiques européennes et cinématographies peu diffusées et celui du maintien du pluralisme dans le secteur de la distribution qui visait notamment à favoriser l'exposition et la promotion en limitant la multidiffusion des œuvres.

Ainsi, le CNC a homologué en 2016-2018 une première génération d'engagements de programmation applicables aux ententes de programmation et établissements de plus de 6 écrans, conformément aux stipulations de cet accord.

Face aux difficultés de négociations pour homologuer de nouveaux engagements de programmation avec certains opérateurs, certains gros opérateurs se sont retrouvés sans avoir à respecter des engagements de programmation, ce qui est préjudiciable pour l'exposition des films les plus fragiles.

Le CNC a souhaité en 2022 mettre en place des lignes directrices relatives aux engagements de programmation pour fixer un nouveau cadre permettant d'homologuer tous les opérateurs qui y sont soumis. Ce nouveau cadre n'a pas permis de mettre en place des engagements de programmation pour l'ensemble des exploitants.

C'est dans ce contexte que le CNC a proposé un nouveau projet de lignes directrices pour mieux tenir compte notamment des spécificités locales et de la situation de concurrence des établissements et parvenir ainsi à homologuer tous les opérateurs concernés.

Au cours de plusieurs rendez-vous avec le CNC et le Cabinet de la Ministre, **le SPI par la voix du BLOC a exprimé sa position sur ce projet de nouvelles lignes directrices en considérant qu'il n'était pas à la hauteur des objectifs de politique publique.** En effet :

- S'agissant de la limitation de la multidiffusion, de nombreux assouplissements ont été apportés par rapport aux principes et plafonds des précédentes générations d'engagements de programmation (Accord des Assises du Cinéma de 2016 et Lignes directrices de 2022).
- L'engagement relatif à la promotion gratuite était dépourvu de contenu

Par ailleurs le BLOC a souhaité le renforcement du contrôle de engagements de programmation et la mise en place de sanctions en cas de non-respect.

B. Actions contre la dérégulation de la diffusion des films en salles

Le BLOC, dont le SPI assurait la co-présidence tout au long de l'année 2024, a alerté à plusieurs reprises le CNC suite à la multiplication des cas problématiques liés à l'absence d'encadrement suffisant de la diffusion des films en salles ou au non-respect de la réglementation existante.

Tout d'abord, le BLOC a adressé un courrier au CNC le 10 septembre 2024 dénonçant la diffusion de la vidéo Kaizen – 1 an pour gravir l'Everest, programmée les 13 et 14 septembre prochain sur un volume de séances programmées très au-delà des limites réglementaires, soit un maximum de 500 séances sur une durée n'excédant pas 2 jours.

Le BLOC a ainsi déploré le non-respect par le distributeur des conditions de délivrance du visa exceptionnel qui lui a été accordé pour la diffusion de cette vidéo Kaizen et les conséquences préjudiciables de cette diffusion sur l'exposition des films en salle à ce moment-là.

Le BLOC avait alors demandé au CNC que les sanctions applicables en cas de non-respect de la réglementation prévue à l'article R211-45 du CCIA soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Lors du Congrès des exploitants à Deauville, le BLOC a également pris la parole lors du Débat avec les pouvoirs publics pour rappeler cette position.

En novembre 2024, le BLOC a de nouveau alerté le CNC au sujet de nouveaux cas problématiques de dérégulation de la diffusion des films en salles (non-respect du principe de semaine cinématographique pour la programmation des films en 1ère exclusivité, multiplication d'avant-premières massives contraire aux recommandations de la Médiatrice du cinéma etc)

Le BLOC dans un courrier daté du 9 novembre 2024 a ainsi sollicité auprès du CNC la mise en place d'une régulation renforcée fondée sur :

- La mise en place d'engagements de programmation assurant réellement la diversité de l'offre cinématographique et une plus large diffusion des œuvres

- La conditionnalité des aides à l'exploitation au respect de ces engagements
- La révision sans délai du décret du 25 février 2022 portant sur les visas exceptionnels,
- L'encadrement du hors- film

4) Le SPI toujours actif sur les enjeux de coopérations et coproductions à l'international :

La Direction des affaires européennes et internationales du CNC a travaillé au rapprochement de la France et d'un certain nombre de partenaires étrangers pour développer des opportunités de coproduction et soutenir la création indépendante.

Dans ce cadre, le CNC a sollicité le SPI pour recueillir l'avis des **producteurs·trices de long métrage qui font des coproductions à l'international pour apprécier les pistes d'amélioration en matière de coopérations et d'accords de coproductions** (*faut -il couvrir de nouvelles zones géographiques? Quels sont vos attentes et priorités ? Quels sont les pays à fortes tensions géo politiques qui doivent être porter à la connaissance du CNC*)

Le Bureau Long métrage a ainsi organisé une réunion **en visioconférence le 2 octobre 2024 avec les membres du SPI afin de connaître leur position sur ce sujet.**

Voici les principaux points qui ont été soulevés :

→ **Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique révisée du 30 janvier 2017 : non-signature de la France :**

La France est l'un des rares pays à ne pas avoir signé la convention révisée. Cela pose problème vis-à-vis des autres coproducteurs étrangers car les producteurs français ne peuvent pas bénéficier des dispositions de cette convention qui abaisse la proportion minimale des apports respectifs des coproducteurs de 10% (taux applicable dans l'ancienne convention) à 5%¹¹.

→ **Accords de coproductions : de nouvelles zones géographiques à couvrir**

Les pays qui ont été identifiées par le groupe de travail du SPI sont : l'Argentine, le Vietnam et Taïwan.

→ **Crédit d'impôt :**

Les coproductions minoritaires internationales n'ont pas accès ou presque jamais au crédit d'impôt national, contrairement aux autres pays. Cela rend la France moins compétitive.

→ **Agrément CNC :**

Les producteurs.trices membres du SPI ayant participé à cette réunion ont tous considéré que le système d'agrément français est mal adapté aux coproductions internationales et ce au, au regard des points suivants :

¹¹ Article 6 de la convention du 30 janvier 2017 – Proportions des apports respectifs des coproducteurs : « Dans le cadre d'une coproduction multilatérale, la participation la plus faible ne peut être inférieure à 5% et la participation la plus importante ne peut excéder 80% du coût total de production de l'œuvre cinématographique ».

- >Nécessité de prendre en compte les situations politiques complexes de certains pays pour lesquels il ne peut y avoir d'accords de coproduction.
- >Nécessité de reconnaître l'existence d'une coopération entre États au niveau de l'agrément.
- >Problème de la qualification européenne des œuvres : pas de dérogation possible.
- >Relations avec les équipes de l'Agrément de plus en plus compliquées :
- >Besoin de pédagogie et conseils sur les montages de coproductions complexes.
- > Prévoir une rencontre avec les équipes de l'agrément.

→ L'Aide aux Cinémas du Monde :

Il a été convenu de la nécessité de permettre au producteur de générer du Fonds de soutien pour les œuvres à moins de 2,5 M€ et ayant bénéficié de l'Aide aux cinémas du Monde même si le film n'a pas été agréé (régime similaire à celui des distributeurs).

L'ensemble de ces points ont été exprimés par le SPI auprès CNC lors d'une réunion le 11 octobre 2024 en présence du Directeur des affaires internationale et du Directeur du Cinéma du CNC.

5) Les travaux des groupes de travail du Bureau Long métrage :

Plusieurs groupes de travail regroupant des producteurs/trices du SPI et des membres du Bureau Long métrage se sont réunis tout au long de l'année 2023 afin d'élaborer des propositions et argumentaires destinés à enrichir et renforcer les travaux et positions définies par le Bureau Long métrage sur plusieurs sujets stratégiques.

A. Groupe de travail International :

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 2024 afin d'élaborer la position du SPI sur les coproductions et coopérations à l'international (Cf. point 4 : Le SPI toujours actif sur les enjeux de coopérations et coproductions à l'international).

B. Groupe de travail sur la prévention et la lutte des violences sexuelles et sexistes :

Suite aux nombreuses révélations d'affaires liées à des faits présumés de violences et harcèlements sexuels et sexistes (VHSS), les producteurs·ice·s, responsables au premier plan de la sécurité de leurs équipes et de la production des œuvres, sont pleinement mobilisés pour proposer et mettre en place des actions concrètes et efficaces pour prévenir, combattre les violences sexuelles et accompagner les victimes.

Le Bureau Long-Métrage du SPI a lancé un groupe de travail dont la réflexion s'articulait autour de quatre axes :

- a. le besoin impératif de formation de l'ensemble des acteurs du secteur ,
- b. la nécessité d'une garantie assurantielle effective couvrant les risques de violences et harcèlement sexistes et sexuelles (VHSS)
- c. la nécessité de faire évoluer les moyens du CCHSCT pour un meilleur accompagnement des professionnels et une coordination des actions de prévention et de gestion de crise

- d. l'utilité d'un accord de branche s'inscrivant dans la convention collective, notamment pour définir certaines notions telles que le "réfèrent harcèlement"

En 2024, ce groupe de travail s'est principalement réuni sur la question de la mise en place d'une garantie assurantielle.

C. Groupe de travail « Documentaire » :

Ce groupe de travail qui associe des représentants de la SRF et de l'ACID s'est réuni en 2024 pour réfléchir et définir une position commune sur plusieurs sujets tels que :

- a. l'accès des documentaires à l'avance sur recettes
- b. le régime dérogatoire à la convention collective pour les documentaires
- c. la diffusion du documentaire en salles

6) Rencontres, Ateliers et tables rondes organisées par le Bureau Long Métrage :

A. Festival de Cannes

Plusieurs rencontres et tables rondes ont été organisées pendant le Festival de Cannes sur le Pavillon du SPI à l'attention des producteurs/trices membres du SPI.

Les responsables éditoriaux et des acquisitions de films des principaux diffuseurs qui travaillent avec des producteurs et productrices du SPI ont ainsi été conviés pour échanger avec eux sur leur stratégie éditoriale et leur politique d'acquisition :



- 1) Rencontre le 16 mai avec le Directeur du Cinéma de France Télévisions, Manuel Alduy, et les responsables des filiales France 2 et France 3 Cinéma, Valérie Boyer et Cécile Négrier



2) Une rencontre le 18 mai avec les représentants Cinéma de Netflix, Sonia Aksil et Marie- Laure Daridan



3) Rencontre le 20 mai avec Vincent Girerd, Directeur des Chaines Cinéma du Groupe Canal + pour échanger sur la politique éditoriale du nouveau bouquet Ciné +OCS

B. Rencontre avec les équipes de Disney + au cinéma le Reflet Médicis :



Le 18 mars, une rencontre avec les équipes de Disney a été organisée au cinéma le Reflet Médicis à Paris en présence de Julia Tenret, Kevin Deysson et Philippe Coen afin d'échanger sur la politique d'investissement de la plateforme Disney + en direction du cinéma suite à l'accord signé avec les organisations du cinéma le 27 janvier 2025.

